

Séance de la soirée du 10 novembre 2009

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme ANNE-MARIE PARENT, présidente
 M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET PORTANT SUR L'EXPLOITATION
D'UNE CELLULE D'ENFOUISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS
À MASCOUCHE POUR ÉCOLOSOL INC.**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 10 novembre 2009, 19 h
Centre Saint-Benoît, Salle Théodore Pronovost
712, chemin Pincourt
Mascouche

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2009.....	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
LA PRÉSIDENTE:	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	3
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
ROBERT DAIGNEAULT	17
DAVID MODLIN.....	20
HÉLÈNE MICHAUD	23
EUGÈNE JOLICOEUR.....	26
MARLÈNE GIRARD	30
REPRISE DE LA SÉANCE	36
ROBERT DAIGNEAULT	38
MIREILLE BOISVERT	41
EUGÈNE JOLICOEUR.....	43
HÉLÈNE MICHAUD	46
DAVID MODLIN.....	51
ROBERT DAIGNEAULT	56
EUGÈNE JOLICOEUR.....	60

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5 Mesdames et Messieurs, bonsoir ! Bienvenue à cette troisième séance de l'audience publique sur le projet d'exploitation d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche par Écolosol inc. Avant de donner la parole aux participants, je voudrais juste vérifier s'il y a des nouveaux documents qui ont été déposés, d'abord par le promoteur. Monsieur Roger ?

10 **M. SAMUEL ROGER :**

Non, il n'y a pas de nouveau document.

15 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous n'avez pas de nouveau document à déposer ou qui ont été déposés. Je vous remercie. Du côté des personnes-ressources ?

20 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Non, nous n'avons pas de document non plus.

25 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. MRC, Madame Laliberté ?

Mme CHANTAL LALIBERTÉ :

30 Je voudrais juste préciser. Ça n'a pas été déposé ce soir ou cet après-midi mais hier soir, puis je ne l'avais pas mentionné, il y a des extraits du schéma d'aménagement qui sont pertinents au dossier ici. Alors au lieu de vous sortir la grosse brique de trois pouces d'épais, c'est un document de quelques pages avec des extraits de cartes. Donc si quelqu'un veut se référer au schéma, c'est déposé.

35 **LA PRÉSIDENTE :**

40 Très bien, je vous remercie. Du côté de la Ville, vous deviez nous revenir si les documents de cet après-midi étaient conformes aux documents de la Ville. J'imagine que vous n'avez pas eu le temps de faire ça ?

Mme LINE TALBOT :

Non, je n'ai pas eu le temps de faire ça.

45

LA PRÉSIDENTE :

Donc on va attendre cette information-là, si c'était possible le plus tôt de nous revenir avec ça ainsi que vos avis juridiques.

50

Mme LINE TALBOT :

Oui.

55

LA PRÉSIDENTE :

Très bien.

Mme LINE TALBOT :

60

Les avis juridiques, comme je vous ai mentionné, moi, j'étais prête à les déposer et finalement, c'est les documents qui ont été déposés. Parce que moi, les certificats de conformité sont en lien avec une lettre de chez Chamard & Associés. Un peu comme je vous ai mentionné cet après-midi quand je suis arrivée, moi, j'étais prête à déposer dans la mesure où le consultant ou le promoteur donnait son autorisation. Et, finalement, eux ont mentionné qu'ils préféraient eux-mêmes déposer les certificats.

65

Comme je vous dis, je peux déposer juste les certificats de la Ville mais ils sont en lien avec une demande. Si je n'ai pas leur accord à eux, je ne peux pas déposer les dossiers.

70

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Non, ça, c'est clarifié. On a convenu ensemble que vous allez regarder la concordance. S'il y a des concordances ou des divergences, vous nous le signalez. Par rapport à vos dossiers.

75

Mme LINE TALBOT :

Ah ! oui, par rapport aux documents. Oui, oui, ça va. Dans ce sens-là, oui. Absolument.

80

LA PRÉSIDENTE :

Alors je vous rappelle que le registre est ouvert et vous pouvez vous y inscrire. Je ne

85

rappellerai pas les règles de procédure en audience publique puisque vous étiez à peu près tous là lorsqu'on les a lues. Vous savez qu'aucune manifestation, remarque désobligeante ou propos diffamatoire vont être acceptés, afin d'assurer un débat qui est serein et respectueux.

90 Avant d'aller du côté des intervenants, la commission aurait quelques questions à poser au promoteur et aux personnes-ressources. Alors, Monsieur Samak, est-ce que vous avez des questions à poser ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

95 D'accord. J'ai deux questions. D'abord, Monsieur Roger, je vous ai posé une question au courant de l'après-midi s'il y a des débordements qui ont été signalés, qui ont eu lieu. Et votre réponse était : jamais. Je voulais juste qu'on précise que je ne parle pas seulement de la cellule mais bien du site dans son ensemble. Et je ne parle pas seulement
100 des débordements qui seraient produits de l'intérieur vers l'extérieur mais également dans l'autre sens. C'est juste pour clarifier.

M. SAMUEL ROGER :

105 Nous n'avons pas connaissance qu'il y ait jamais eu de débordement dans ce sens-là et je peux vous assurer que la zone qui est délimitée pour le certificat d'autorisation n'a jamais eu aucun débordement dans un sens ou dans l'autre.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

110 Ou dans l'autre. Parfait.

M. SAMUEL ROGER :

115 Et j'en profiterai pour apporter – lors de la visite, on m'a questionné concernant l'apparence d'un fossé. Eh bien, dans le fond, le fossé qu'on voyait, c'était bel et bien le fossé appartenant à Écolosol. Puis juste au bout du chemin, les deux fossés – celui qui était près de la route, c'est le fossé de la route ; celui qui était plus en arrière, c'est le fossé qui délimite la zone du certificat d'autorisation – ils se rejoignent juste au bout, comme on peut
120 voir sur des plans. Donc malheureusement, je n'ai pas pu vous montrer physiquement parce que ça portait à confusion.

LA PRÉSIDENTE :

125 Est-ce que ça s'est déjà produit que les fossés de drainage des eaux de surface qui sont sur le pourtour du site aient débordé ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

130 Il n'y a jamais eu de fossé de drainage autour de la propriété d'Écolosol qui a débordé.
Vous voulez sûrement faire référence à la photo qui a paru dans *Le Devoir* d'avant-hier. Juste
pour vous dire à titre d'information, le sens d'écoulement des eaux qui était indiqué sur la
photo n'est pas le bon sens d'écoulement. Le sens d'écoulement est contraire à celui-là. Il
s'en va vers le ruisseau Saint-Charles qui se jette dans la rivière des Mille Îles, tel que le
135 démontre la carte topographique du ministère des Ressources naturelles du Québec à l'échelle
du 1:20 000. Donc il n'y a jamais eu de débordement de ce ruisseau-là chez nous.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

140 Permettez-moi, Madame la Présidente, de clarifier un peu les choses. Vous dites que
la direction d'écoulement indiquée dans la photo en question, selon vous, est erronée ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

145 Effectivement.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

150 D'accord. Selon ce document, l'article, un porte-parole du ministère aurait été
consulté à propos de ça et la photo a été transmise aussi au ministère pour commentaire.
Alors est-ce que ça serait possible de faire le suivi de ça pour voir qu'en est-il au juste ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

155 En tout cas, ce que j'ai su – peut-être que monsieur Latreille peut répondre – mais je
pense que c'est rentré à la Direction régionale, le courriel, avec la photo.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

160 Ça se peut que ce soit à la Direction régionale. De mémoire, je me rappelle, à
monsieur Robert.

M. ALAIN LATREILLE :

165 Oui, monsieur Robert est le directeur régional de Montréal, Laval, Laurentides,
Lanaudière. Il a répondu verbalement à l'auteur de l'article. L'auteur de l'article a également
acheminé la photo à nos bureaux pour commentaire.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

170 Oui.

M. ALAIN LATREILLE :

175 Monsieur Robert a très bien expliqué et c'est rapporté un petit peu dans l'article ce qu'il en était.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

180 Oui, voilà. Mais dans ce cas-ci, comme le ministère possède une copie, j'imagine, numérique de cette photo, est-ce qu'il serait possible d'en transmettre une copie à la commission ?

M. ALAIN LATREILLE :

185 La photo est arrivée, c'est une photo d'un article de journal. On ne sait pas d'où vient cette photo, on ne sait pas qui a pris cette photo, pourquoi, dans quel objet.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

190 Je comprends.

M. ALAIN LATREILLE :

195 Lorsque l'auteur de l'article a voulu s'enquérir de ce qu'il en était, c'est là que. . . puis là, vous avez posé les mêmes questions en après-midi sur la présence d'un fossé au pourtour, est-ce qu'il y a déjà eu des débordements, ainsi de suite. Nous avons répondu à ces questions. Le promoteur a répondu à ces questions. Je peux voir avec le directeur s'il a encore le courriel et la photo mais, à mon avis, il faudrait demander la photo à l'auteur de
200 l'article.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

205 On peut faire ça toujours. Parce que la question maintenant, étant donné que. . .

M. ALAIN LATREILLE :

Ça ne vient pas de nous, cette photo-là.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

210 Non, je comprends. Je comprends, Monsieur Latreille. Ce n'est pas une accusation. C'est comme l'information circule et comme monsieur Chamard – je vais vous donner la parole – comme monsieur Chamard, il vient de préciser que cette information revêt un caractère un
215 peu erroné, là ça devient intéressant juste d'alléguer des choses, c'est tout. On a entendu qu'il n'y a jamais eu des événements de débordement, ni dans un sens ni dans l'autre, ça va.

Puis là, on vient d'apprendre que l'information est erronée. Alors c'est en ce sens-là seulement que ce serait intéressant de voir, s'il y a la photo. Au besoin, la commission va s'adresser à . . . La personne est là. Alors. . .

220

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Chamard.

225

M. Louis DEMERS :

Si vous me permettez une remarque ?

230

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Allez-y.

235

M. LOUIS DEMERS :

D'abord, *Le Devoir* est, dans le fond, intervenant. Pourquoi je vous dis ça ? Parce que *Le Devoir* a commandé une étude juridique. Monsieur le journaliste n'est pas venu devant vous pour dire qu'est-ce qu'était le contenu, mais l'information s'est rendue à vous parce que vous en avez pris connaissance par voie des journaux. Mais techniquement, cette opinion-là n'est pas devant vous. Vous l'avez lue dans les journaux, on ne la connaît pas. On ne sait pas sur quelle base s'est fondé Me Yergeau et, à ma connaissance, *Le Devoir* est un journal d'information et non d'intervention. Mais il s'est commandé une opinion – c'est très important ce que j'ai à vous dire et je vais continuer – c'est très important de savoir que *Le Devoir* dans ce cas-ci est finalement un intervenant mais sans avoir à se présenter puisque ce n'est pas nécessaire, vous avez lu.

240

245

La même chose en ce qui concerne la photo. Il y a une photo qui est publiée dans *Le Devoir*, qui ne correspond pas à la réalité. Les flèches qui y sont indiquées ne correspondent pas à la réalité. . .

250

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Permettez-moi.

255

M. LOUIS DEMERS :

Si vous me permettez. . .

260

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

C'est justement.

M. LOUIS DEMERS :

Parce que la photo n'est pas devant vous, Monsieur Samak.

265

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Monsieur Demers, écoutez. Il y a un porte-parole du ministère qui aurait réagi à ça. Et nous estimons de notre devoir de clarifier ça. Et je voudrais aussi également, s'il s'agit de quelque chose d'erroné, c'est très important que vous, comme partie intéressée, on va vous donner toute la possibilité de démontrer le caractère erroné de la chose. Mais on n'a pas. . . monsieur Francoeur ne travaille pas pour la commission. . .

270

M. LOUIS DEMERS :

Non.

275

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

. . . ni monsieur Yergeau, d'accord ? Alors si la réaction du ministère n'a pas été évoquée et s'il n'y a pas eu la déclaration que la photo en question est erronée, bien ça ne serait pas pertinent aux travaux. Maintenant ça l'est.

280

M. LOUIS DEMERS :

Je ne pense pas, Monsieur Samak, que cette photo-là est pertinente puisqu'elle n'est pas devant vous. Il n'y a pas personne qui est venu – excusez-moi, je vais juste terminer – il n'y a pas personne. . .

285

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Non, non, écoutez.

290

M. LOUIS DEMERS :

Allez-y, allez-y.

295

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Me Demers, vous êtes en train d'introduire dans une audience publique du BAPE des règles qui appartiennent justement aux tribunaux où les règles de preuve et la prépondérance, etc., etc. est de mise. Ça fait trois fois que vous introduisez dans un processus d'une commission du BAPE des règles tout à fait honorables, tout à fait nécessaires mais qui sont propres aux tribunaux. Nous gérons, la commission du BAPE gère ses procédures dans une atmosphère qui se veut la plus conviviale possible. . .

300

305

M. LOUIS DEMERS :

Oui.

310

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

. . . sans toute la – je dirais – la rigueur et la lourdeur absolument nécessaires dans un tribunal au sens plein du terme. Alors juste ça. Alors si vous refusez que quelque chose soit pris en considération par la commission parce qu'il viole des règles de preuve, nous n'en avons pas des règles de cette nature-là ici. Et ça ne vous enlève absolument rien comme possibilité de recours ultérieur. Alors je voudrais vous assurer là-dessus, tout simplement.

315

M. LOUIS DEMERS :

Est-ce que vous me permettez de vous répondre ?

320

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Oui, absolument.

325

M. LOUIS DEMERS :

Vous me permettez de vous répondre ? Les règles de preuve, je ne parle pas de règles de preuve devant les tribunaux. Mais des règles de preuve de toute façon sont faites par équité, par respect pour les intervenants. Et ce que vous dites, c'est que vous nous demandez peut-être de répondre à une opinion juridique dont nous ne connaissons pas la teneur et de répondre relativement à des questions sur une photo dont nous ne connaissons pas l'auteur, à quel endroit cette photo-là a été prise, qui a indiqué les flèches sur la photo, sur quelle information s'est-il fondé pour indiquer ça ? Et vous nous demandez d'y répondre, prenant pour acquis que cette photo-là, elle peut être déposée.

330

335

Moi, je pense que le minimum – et là, je ne suis pas devant un tribunal – mais le minimum pour le respect du client que je représente, c'est qu'on sache quand ça a été pris, par qui et qui a indiqué les flèches avant qu'on puisse y répondre. Parce que si vous nous dites qu'il faut répondre aux interventions du *Devoir*, c'est assez problématique.

340

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Est-ce qu'on peut vous entendre d'abord à propos de la photo ? Avez-vous de l'information ?

345

M. LOUIS DEMERS :

350 On a regardé la photo dans le journal. On a trouvé qu'elle était très difficile à
comprendre et à lire. Et ce que l'on sait seulement, c'est qu'il n'y a pas eu – de ce qui est
mentionné dans l'article – débordement ou etc. Et les flèches que l'on nous mentionne sont
incorrectement indiquées. Alors je ne sais pas qui a fait ça, comment est-ce qu'on va y
répondre. . .

355

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Non, juste l'erreur dans la photo, j'aimerais juste vous entendre davantage, c'est tout.

360

M. LOUIS DEMERS :

Je vais passer la parole à monsieur Chamard.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

365

Voilà. Vous voyez que. . .

M. LOUIS DEMERS :

370

Mais c'est parce que vous nous demandez de répondre à des articles dans les
journaux, à des photos dans les journaux ou à des opinions publiées à la demande d'un
journal qui n'est pas intervenu. Il aurait dû à mon sens dire : « J'interviens auprès de la
commission. Je me suis commandé une opinion, je veux la déposer devant la commission. »

375

Mais ce n'est pas ça qu'il fait. Il écrit un article que vous lisez, dont vous considérez
que c'est intervenu dans votre preuve ou dans la documentation qui est devant vous, on y fait
référence. On fait référence à une photo, on ne sait pas qui, mais elle n'a jamais été
déposée. Mais ça va nous faire plaisir d'y répondre dans la meilleure façon.

380

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

C'est justement.

M. LOUIS DEMERS :

385

Mais je voulais quand même vous tenir informé.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

390

D'accord. Maître Demers, je m'adresse à vous maintenant parce que la première
mention ce soir, je crois, de la photo venait de monsieur Chamard et c'est tout à fait bien, tout

à fait correct. Il a lu, il a dit : « Vous faites référence peut-être à telle photo, elle est erronée. »
Alors il a la tribune pour expliquer tout ça, c'est tout. Sans plus. Allez-y, on vous écoute.

395 **M. JEAN-LOUIS CHAMARD :**

Alors, Madame la Présidente, la carte topographique au 1:20 000 du gouvernement
du Québec, c'est la 31H12-200-0202. Dans le coin nord-est, on y indique très
spécifiquement que le ruisseau en question, comme je le disais, se jette dans le ruisseau
400 Saint-Charles qui, lui, se jette dans la rivière des Mille Îles, complètement à l'est du site et
non pas comme c'est indiqué sur la photo vers la rivière Mascouche.

Je ne vous indiquerai pas non plus la photographie aérienne du gouvernement du
Québec également, la HMQ04-0105-430 où, à l'échelle du 1:15 000 du 17 mai 2004, où on
405 voit très bien le cours d'eau en question. Et lorsqu'on fait de la photo interprétation, on est
capable de regarder le sens où le cours d'eau s'écoule et effectivement c'est dans le même
sens et au même tracé. Mais je ne peux pas vous déposer les photos, puis ça, c'est les
seules copies que j'ai, mais je suis certain qu'il y a quelqu'un à la commission qui est capable
d'aller se les procurer.

410

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Au risque évidemment de déplaire à maître Demers, c'est tout à fait selon les règles
du jeu, pour dire les choses correctement.

415

Alors, Monsieur Bourque, si vous avez d'autre chose à ajouter en guise de
confirmation, divergence, convergence avec ce qui vient d'être dit à propos de la topographie,
direction d'écoulement, et s'il y a d'autre chose que vous aimeriez partager avec la
commission à propos de cette photo, ça va. Alors, allez-y.

420

M. ALAIN LATREILLE :

Nous n'avons pas statué sur les flèches sur la photo. D'ailleurs, moi qui ai vu très
brièvement le courriel qu'on m'a demandé quelle était la réponse qu'on pouvait donner à
425 l'article face aux allégations. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Le courriel de quelle provenance ?

430

M. ALAIN LATREILLE :

De l'auteur de l'article, qui a été acheminé aux autorités chez nous, qui posait des
questions sur la gestion des eaux de surface : « Comment ça, il y a de l'eau là ? » et ainsi de

435

440 suite, donc notre directeur a répondu à l'auteur de l'article qui, par la suite, a fait son article. Donc ça s'est arrêté là.

445 Puis dans l'article, je crois que l'auteur de l'article avait obtenu des réponses satisfaisantes. Ce qui fait que ce que probablement il appréhendait, lorsqu'il a acheminé la photo pour commentaires et tout ça, il semble qu'il aurait été satisfait probablement des explications qui lui ont été données parce que, dans l'article, ça n'allait pas plus loin que ça.

450 Mais la photo, je l'ai vue, mais moi, tout ce que j'ai dit, expliqué au porte-parole du ministère, Pierre Robert, au porte-parole au niveau de l'article, c'est ce que j'ai expliqué cet après-midi et ce que j'ai expliqué hier, l'existence des fossés au pourtour du site d'Écolosol et ainsi de suite, qui fait que l'eau qu'on voit sur la photo où il y a de l'argile, de l'argile excavée des cellules, c'est de l'eau de surface de l'ensemble du terrain des milieux humides au pourtour, et cette eau-là, il y a des fossés pour empêcher que cette eau-là entre en contact avec les installations d'Écolosol.

455 Donc si cette eau-là avait à déborder pour pouvoir aller sur le site d'Écolosol, elle serait interceptée par les fossés. C'est ce qu'on a dit. C'est ce qu'on a expliqué à l'auteur de l'article et c'est ce que je répète devant vous.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Parfait.

460 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Alors je pense qu'on a éclairci le sujet des fossés de drainage et de la direction d'écoulement des eaux. Avez-vous une autre question, Monsieur Samak ?

465 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

470 Oui, on va changer de sujet. Les fonds postfermeture, les lieux d'enfouissement technique, maintenant la procédure veut qu'on constitue un fonds postfermeture pour la sécurisation des sites ultérieurement. Est-ce que le ministère songe à une orientation semblable pour les lieux d'enfouissement des sols contaminés qui serait semblable à ce système ou, si on le prend dans l'autre sens, pourquoi une telle disposition ne serait pas appropriée pour des lieux d'enfouissement des sols contaminés ?

475 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Comme j'expliquais, au niveau de la réglementation sur l'enfouissement des sols contaminés, il y a un suivi postfermeture qui est exigé dans le règlement mais il n'y a pas d'obligation de garder une fiducie postfermeture.

480 Dans les lieux d'enfouissement technique, depuis 1995, ils sont assujettis à notre
Procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement, puis depuis 1995, tous les lieux
d'enfouissement technique ont comme condition de décret cette fiducie postfermeture. Même
que, dans la directive qui est envoyée des LET qu'on appelle, les lieux d'enfouissement
technique, dans la directive même, on dit de justement prévoir une fiducie postfermeture et de
485 calculer la fiducie postfermeture.

Donc, c'est comme devenu une habitude que pour les lieux d'enfouissement
technique, depuis 95, tous ceux qui ont passé par la procédure ont à faire une fiducie
postfermeture qui apparaît dans les conditions de décret du gouvernement.

490

Un autre exemple qu'on peut donner, c'est dans une étude d'impact qu'il y a eu sur
l'enfouissement de matières dangereuses en 2008, la compagnie Mittal, c'est de la poussière
d'aciérie, il y a eu aussi une obligation comme condition de décret de faire une fiducie
495 postfermeture.

On a le pouvoir dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* en vertu d'un article – je
pourrais vous le donner exactement – mais en tout cas, on a le pouvoir de faire un règlement
500 pour la fiducie postfermeture autant au niveau des lieux d'enfouissement technique que les
matières dangereuses et que dans les sols contaminés. C'est l'article 31.69 de la *Loi sur la
qualité de l'environnement*, 5f), le paragraphe 5f), qui dit qu'on a le pouvoir au niveau du
ministère de l'Environnement dans la loi d'obliger ou de faire un règlement qui obligerait une
fiducie postfermeture.

505

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Et ça n'a jamais été utilisé pour les lieux d'enfouissement des sols contaminés ?

510 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Non. Jusqu'à date, ça a toujours été par la procédure que cette fiducie-là a été exigée
mais il n'y a pas de règlement encore qui est en vigueur là-dessus.

515 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Et jusqu'à maintenant, il n'y a pas, selon le ministère, il n'y a pas matière qui
justifierait de recourir à cet article pour encadrer les lieux d'enfouissement des sols
contaminés ?

520

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

525 C'est ça. On peut se poser la question pourquoi justement on n'a pas mis en vigueur un règlement qui obligerait cette fiducie postfermeture mais peut-être parce que, justement au niveau des lieux d'enfouissement technique, c'est comme devenu une habitude et c'est comme couramment utilisé que, dans le décret, on utilise une condition de décret pour la fiducie postfermeture. Donc, peut-être qu'on n'a pas vu l'obligation de mettre un règlement en place. Au niveau des sols contaminés, c'est le premier projet qui passe au niveau de la procédure.

530 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

D'accord.

535 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

540 Ça fait que peut-être que c'est pour ça que là. . . peut-être que si on a plusieurs projets et puis plusieurs projets de matières dangereuses qui vont être enfouies, peut-être que là on va peut-être dire : au lieu de toujours passer par une condition de décret, on va peut-être mettre en place une réglementation. Mais jusqu'à date, c'est en passant par la condition de décret.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

545 Effectivement. Dernière question sur le sujet, à propos de ce sujet. Est-ce qu'il y a des mesures à caractère incitatif que le ministère pourrait imaginer pour encourager la voie du traitement et décourager dans la mesure du possible la voie de l'enfouissement sans pour autant créer des effets pervers quelconques. Est-ce qu'on peut imaginer des mesures à caractère soit administratif, soit autre que vous pourriez partager avec nous ?

550 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Monsieur Bonneau va répondre.

555 **M. LUC BONNEAU :**

560 Bien, une qu'on a faite comme on en a parlé plus tôt, c'est de mettre un critère, une limite à l'enfouissement dans le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*. Est-ce qu'il y a d'autre chose qui pourrait être fait ? Sûrement. Il faudrait regarder ça. Mais à date, c'est pas mal la voie qui a été utilisée et qui est regardée. Mais, évidemment, c'est comme je disais plus tôt, si jamais on voit que la tendance veut s'inverser, traitement de site enfouissement, évidemment il va falloir regarder des scénarios. Mais à date, il n'y a pas d'autres scénarios clairement établis pour favoriser ça.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

L'idée, par exemple, de dire l'enfouissement serait admis pour telle catégorie, telle catégorie en désignant les catégories réputées difficiles. . .

570

M. LUC BONNEAU :

Oui, ça pourrait être. . .

575

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Ça pourrait être une approche, ça ?

M. LUC BONNEAU :

580

Bien, c'est déjà dans le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*. On a déjà ciblé les composés organiques volatils, donc les COV qui, eux, le critère D correspond finalement au critère C. Ça fait que finalement tout ce qui est plus haut que C en COV, ça ne peut pas être enfoui. Donc, ça doit être traité. Donc, on a déjà fait ce genre de. . . Est-ce qu'elle pourrait s'appliquer à d'autres contaminants ? Je pense que oui éventuellement là.

585

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Le pas est déjà franchi. On pourrait être plus précis.

590

M. LUC BONNEAU :

Oui, on pourrait suivre dans cette voie-là.

595

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Être plus précis en précisant davantage les catégories. Très bien. Merci.

M. LUC BONNEAU :

600

En ajouter d'autres. Puis il y a peut-être aussi le marché. On va voir comment ça va se dérouler dans l'avenir mais, par exemple, on entrevoit peut-être. . . il y a les nettoyeurs à sec, c'est une activité qui n'est pas listée dans notre section 4.2.1 sous la Loi sur les sols contaminés, et puis on sait qu'aux États-Unis, ça a été une chose qui a fait en sorte qu'il y a beaucoup de traitement qui s'est mis en place, le traitement des substances chlorées comme le TCE, le PCE. Ça s'est développé beaucoup aux États-Unis en raison de cette problématique-là.

605

610 Donc, on pense aussi que si un jour – puis là, c'est dans les plans du ministère de regarder peut-être de lister cette activité-là – si jamais elle devenait listée, on pense que ce serait une chose qui favoriserait beaucoup le traitement aussi. Parce que le TCE, dans le règlement, c'est un COV. Donc, ça pourrait favoriser beaucoup l'industrie du traitement. Donc, il faut regarder tous les scénarios mais on va suivre ça de près.

615 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Parfait. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

620 Merci beaucoup. Une question de clarification, pour avoir un petit peu plus de précision par le promoteur. Vous avez fait des études d'analyse visuelle et puis vous avez fait des simulations telles que perçues par le sud. Est-ce que vous avez fait des simulations perçues par l'ouest, à partir du côté de la rivière ? En ce qui concerne la visibilité de la cellule
625 une fois rendue à 18 mètres de haut ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

630 Effectivement, Madame la Présidente, sur une des cartes affichées au mur, là on a deux percées visuelles, dont une qui est au sud le long de la 640 et une qui est, si ma mémoire est bonne, le chemin. . . je ne me souviens pas. En fait, l'autre côté de la rivière Mascouche.

635 Ce que l'on avait indiqué à l'époque, lorsqu'on a fait les mesures pour atténuer, il y a une plantation d'arbres qui pourrait être possible. Par contre, on n'est pas sur notre terrain. On est sur le terrain voisin, sur le bord de la rivière Mascouche. Écoutez, je vais me lever et prendre l'autre micro.

640 Donc la percée, elle est ici. Et les terrains que Écolosol a, la limite est ici et c'est les terrains ici qu'on aurait pu boiser. Par contre, c'est des terrains qui appartiennent à on ne sait pas qui. Et on ne peut pas non plus mettre des arbres parce qu'on a les étangs ici, on a le dépôt de neige qui est ici, on a la ligne hydroélectrique qui est ici où effectivement on ne peut pas mettre d'arbres non plus là. Donc il n'y a vraiment pas. . . Mais c'est un impact mineur,
645 ça là.

Celui-là qui est ici, l'impact ici, ce que l'on avait prévu faire. . .

650 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Quand vous dites « ici », c'est possible de décrire « ici » pour la transcription.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

655 Mon premier « ici », c'est le long du chemin Louis-Hébert qui est l'autre côté de la rivière Mascouche. Donc, il y a une percée qui est relativement minime parce qu'il y a des arbres qui sont sur le côté de la rivière Mascouche sur les deux bords.

660 Et sur le chemin des Quarante-Arpents, il y a une percée qui est ici, qui est malheureusement où on a planté des arbres entre la cellule du ministère, la cellule 2 et la cellule 3 qui étaient dans le coin ici, où on pouvait planter des arbres, on aurait souhaité planter des arbres ici, par contre – je sens que je ne me ferai pas des amis avec mes amis du ministère – mais la cellule qui a été ici, en principe, on est supposé avoir une zone tampon de 50 mètres.

665 C'est pour ça que le long de la limite nord du site, qui est ici le long de la ligne de lot, on a 50 mètres avant d'avoir la cellule. On aurait dû, en fait, à l'époque. . . il faut dire qu'en 93 on n'avait pas de zone tampon non plus. Mais lorsqu'on aura enlevé ça, on va planter des arbres ici, sur le 50 mètres, pour que ce soit visible. Il nous reste juste ce coin-là ici à faire.

670

LA PRÉSIDENTE :

Donc, le 50 mètres sera sur le pourtour complet, sauf en ce moment cet espace-là.

675 **M. JEAN-LOUIS CHAMARD :**

En fait, vous avez sur cette carte-là ici le pourtour de 50 mètres sur l'ensemble du site qui est prévu.

680 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci pour les précisions.

685 Alors, nous avons quelques intervenants. J'appelle monsieur Robert Daigneault. Bonsoir, Monsieur Daigneault !

M. ROBERT DAIGNEAULT :

690 Alors j'ai une question qui découle de la réponse donnée par monsieur Bourque concernant la fiducie. Ce que je comprends, c'est parce que les lieux d'enfouissement sanitaire et maintenant les lieux d'enfouissement technique étaient assujettis à la Procédure d'évaluation environnementale qu'on a commencé à demander la constitution de fiducie pour la gestion postfermeture. C'est bien ce que monsieur Bourque a voulu expliquer ? Je veux juste d'abord m'assurer de ça comme prémisse.

695 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Bourque ?

700 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Effectivement. Ce que j'ai dit, c'est que depuis 1995, les lieux d'enfouissement technique sont assujettis à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et puis, depuis cette date, probablement qu'ils ont passé un peu par la même remarque qu'on avait au niveau du lieu d'enfouissement ici en disant qu'un règlement oblige un suivi et qu'il n'y avait pas d'argent à prévoir. Probablement que depuis ce temps-là, on a peut-être dit : on va créer une fiducie postfermeture.

705 Les conditions de décret au niveau de la fiducie postfermeture de ces différents projets de lieu d'enfouissement technique, on peut les retrouver, les décrets, sur le site internet du ministère de l'Environnement. Vous allez voir que les conditions de décret, de plus en plus, plus on se rapproche d'aujourd'hui, plus la condition sur la fiducie est précise et beaucoup plus détaillée qu'au départ, mais c'est le même principe qui est retenu.

710 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

715 Alors à part le fait que c'est la première fois – puis c'est ce que j'ai compris aussi de la réponse de monsieur Bourque tout à l'heure – c'est la première fois qu'un projet d'enfouissement de sols C+ est soumis à la Procédure d'évaluation environnementale, donc à part le fait que ce soit la première fois, quelle autre raison le ministère aurait de ne pas exiger de fiducie pour la gestion postfermeture ?

720 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Bourque ?

725 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Évidemment, moi, mon analyse environnementale sur le projet n'est pas terminée. Nous avons des arguments, comme j'expliquais un peu hier, qui sont pour, dont le fait que c'est la même problématique que les LET, une cellule au niveau d'un dépôt de matières dangereuses a aussi été assujettie à une fiducie postfermeture. On est en attente aussi des avis des ministères et organismes qu'on consulte au niveau de l'acceptabilité environnementale.

730 On sait, par contre, un des services chez nous s'est déjà prononcé un peu en disant que peut-être qu'il devrait y avoir une fiducie postfermeture. On l'a dans l'avis de recevabilité. On tient compte aussi de la préoccupation de la population. D'ailleurs, c'est pour ça qu'on tient

des audiences. Donc, on tient en compte tout ça pour faire une analyse environnementale du projet.

740

Et puis, il y a la question aussi que dans la version de l'étude d'impact du 30 avril, on avait déjà un peu annoncé nos couleurs dans l'étude d'impact en disant qu'il y aurait une fiducie postfermeture. On l'a retirée. Donc c'est tout ça qu'il faut tenir compte dans notre analyse environnementale.

745

Puis j'avais dit qu'un des arguments contre – si on peut dire contre – c'est que justement, étant donné que c'était le seul lieu qui avait passé par la procédure, il y avait un peu d'iniquité un peu par rapport aux autres sites. Mais il reste que mon analyse n'est pas faite. Donc je ne peux pas vous dire aujourd'hui est-ce que le ministère, oui ou non, va exiger ou recommander à la ministre une fiducie postfermeture ? Mais disons qu'on attend différents avis.

750

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Donc, pour clarifier la question, tous les instruments sont là pour, au besoin, pour que le ministère exige dans ce cas-ci comme dans d'autres cas ultérieurement des fiducies en postfermeture.

755

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

760

Oui.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Vous n'avez pas besoin d'aller amender quelque chose, une loi, ou légiférer de nouveau. C'est un choix que le ministère pourrait se donner pour ce projet comme pour d'autres projets ultérieurement de cette nature-là.

765

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

770

C'est ça. Même si on a la possibilité dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* de faire un règlement sur la fiducie postfermeture, même s'il n'y avait pas de règlement, d'article de la loi qui nous permettrait, au niveau de la condition de décret, on peut exiger à peu près n'importe quoi là.

775

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Voilà. C'est ce que j'ai compris également.

780

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

785 Mais il reste que, bon, c'est sûr qu'avec ça, on a quand même le pouvoir aussi de le faire. Mais au niveau du décret, même si on n'avait pas la possibilité dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* de l'exiger, on pourrait l'exiger. Mais, comme je vous dis, peut-être qu'il pourrait arriver quelqu'un ici au niveau de la population qui a un argument contre, qui serait peut-être valable.

790 Donc, jusqu'à date, en tout cas moi ce que j'ai vu à première vue, comme argument sur la question de monsieur, le seul que je voyais, c'était justement qu'il y avait peut-être une iniquité à travers les autres sites, mais peut-être que quelqu'un pourrait me donner d'autres arguments contre aussi.

LA PRÉSIDENTE :

795 Merci, Monsieur Bourque. Une autre question, Monsieur Daigneault ?

M. ROBERT DAIGNEAULT :

800 C'est dans la même foulée. Justement, parlant d'équité, est-ce que le ministère va considérer aussi l'aspect équité pour les générations futures si les fonds ne sont pas disponibles pour assurer la gestion postfermeture. Et, à défaut de fonds, comment va-t-il s'assurer que les sommes nécessaires sont disponibles ?

LA PRÉSIDENTE :

805 Monsieur Bourque.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

810 Évidemment, quand vous dites : « à défaut de fonds, comment le ministère va s'assurer », justement, la fiducie postfermeture sert justement à s'assurer qu'il y ait des fonds nécessaires. Par contre, il y a d'autres sites pour lesquels justement, je dirais la seule – sans dire le mot « poigne » – la seule poigne qu'on a dans le fond c'est avec la condition de décret qu'on peut l'exiger. Mais sinon, la seule affaire qu'on a, c'est justement que le propriétaire est responsable de son site tout au long... excusez. Le propriétaire est responsable de son site. Donc, la seule poigne qu'on a justement, c'est de s'assurer qu'il reste propriétaire et qu'il respecte les obligations pour lesquelles il doit respecter.

LA PRÉSIDENTE :

820 Merci. Merci, Monsieur Daigneault.
J'appelle maintenant monsieur David Modlin. Bonsoir, Monsieur Modlin !

825 **M. DAVID MODLIN :**

Récemment, dans les journaux, il y avait quelques articles qui parlaient sur ce dossier-ci, le BAPE et tout ça. Et j'aimerais savoir s'il y a des faussetés dans ces articles ?

830 **LA PRÉSIDENTE :**

835 Vous voulez savoir s'il y a des faussetés dans ces articles ? Écoutez, en ce moment, c'est une commission d'enquête d'audience publique, alors nous sommes dans le processus de faire les enquêtes, les recherches, obtenir toutes les informations. Nous allons analyser l'information, produire des avis. À ce moment-là seulement nous serons en mesure d'avoir des réponses à votre question.

M. DAVID MODLIN :

840 Madame, la question est pour la compagnie ou pour la Ville de Mascouche. Parce que dans les articles, il y avait des propos et tout ça, et j'aimerais savoir s'il y avait des faussetés concernant la compagnie ou la Ville de Mascouche.

LA PRÉSIDENTE :

845 Bien, chacun a droit – vous pouvez ne pas être d'accord, vous pouvez penser que c'est contraire à ce que vous croyez – mais chacun a le droit à émettre ses opinions.

M. DAVID MODLIN :

850 Mais c'est ça, j'aimerais avoir l'opinion comme ils ont fait pour la photo, s'il peut nous fournir des opinions concernant les articles.

LA PRÉSIDENTE :

855 Mais est-ce que vous avez un point en particulier ? Est-ce que vous pouvez nous préciser un point en particulier ?

M. DAVID MODLIN :

860 Mais j'ai lu les articles, puis j'aimerais savoir s'il y avait des faussetés.

LA PRÉSIDENTE :

865 Oui, mais nous n'avons pas les articles devant nous. Il faudrait que vous nous précisiez des points particuliers.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

870 En fait, j'aimerais juste vous dire, en général, les commissions du BAPE ne gèrent pas les dossiers en fonction des articles dans des journaux. Des articles dans des journaux, on ne gère pas les dossiers qui font l'objet des mandats en analysant ce qui est publié dans les journaux. En général, on ne fait pas ça.

875 **M. DAVID MODLIN :**

Non, mais c'est parce qu'il y avait des propos. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

880

Non, je comprends. Je veux juste clarifier. Et les commissions ne se mettent pas à adjuger, à demander aux uns et aux autres leur réaction par rapport à des choses qui auraient été publiées dans tel journal ou tel journal.

885

La situation qui vient de passer est précisément parce que le ministère a réagi à quelque chose. Alors, en m'adressant au ministère, le représentant du promoteur a choisi de préciser qu'il y a une erreur dans certaines informations. Alors, la commission a pris ça, a reçu ça, mais la commission, d'habitude, on ne fait pas ça. On ne demande pas aux uns de corriger les faussetés des autres à travers ce qui est publié dans les journaux.

890

Alors, si vous avez une question précise, on va tout faire pour vous donner une réponse. Mais pas une demande large comme ça, « Commentez-moi les journaux, s'il vous plaît, pour me dire qu'est-ce qui est faux et qu'est-ce qui ne l'est pas ». Ce n'est pas une question que la commission pourrait entretenir. Alors si vous avez une question précise, on va la prendre et on va essayer de trouver la réponse.

895

M. DAVID MODLIN :

900 Dans le journal, ils ont parlé que le processus était illégal, qu'il y avait un problème entre la Ville et la compagnie. Et j'aimerais savoir si tout a été fait légalement. Ça a l'air qu'il y avait un certificat. C'est parce que je ne comprends pas toute la situation et j'ai appris ça dans le journal et j'aimerais savoir. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

905

Vous avez été ici. On a demandé à la Ville la légalité du point de vue de la réglementation municipale, de l'attestation de conformité. . .

M. DAVID MODLIN :

910

Non, mais je parle dans le journal, c'était marqué, c'était écrit. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

915 Et c'était notre manière que la commission l'aborde et la Ville va nous revenir avec un avis juridique, s'il y a lieu. Alors la question a été posée.

M. DAVID MODLIN :

920 On va avoir la réponse quand ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

925 Quand la Ville est prête. Et c'est un avis juridique. Un avis juridique pourrait avoir un autre avis juridique aussi. Mais la question a été abordée par rapport à la conformité. La conformité étant importante pourquoi ? Pourquoi la commission se penche sur cette question-là, c'est important que tout le monde sache.

930 Ce n'est pas pour faire le procès ni pour invalider les permis ni pour invalider le certificat d'autorisation. C'est parce qu'il est de notre devoir si, à travers le mandat, on découvre qu'il y a certains manques ou certaines failles dans le processus d'encadrement, qu'on s'assure qu'on a tout regardé pour s'assurer que l'avenir se fasse en comblant ces carences et puis en réglant ces choses-là. C'est seulement dans la mesure où ça pourrait être pertinent pour améliorer l'encadrement réglementaire et technique à l'avenir qu'on regarde la question, pas pour faire le procès ni pour invalider des permis.

935 Si ça nous permet de dire : « Voilà, on a identifié certaines choses qui pourraient améliorer l'encadrement réglementaire ou technique de tel projet », c'est dans cet esprit-là qu'on se penche sur les pratiques du passé. Est-ce que c'est clair ? Voilà.

940

LA PRÉSIDENTE :

945 Merci, Monsieur Modlin. J'appelle maintenant monsieur Eugène Jolicœur. Est-ce que monsieur Jolicœur est là ? Alors on va passer au suivant en attendant.

Madame Hélène Michaud de Fondation Terre j'écoute. Bonsoir !

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

950 Bonsoir ! Ce matin, lors de la visite qu'on a eue avec vous, j'avais posé comme question, au niveau de l'endroit où est-ce que vous mettez les terres contaminées, le degré de la pente qui est à ce niveau-là. Alors j'aimerais connaître, si possible, le degré de la pente qui fait l'écoulement des eaux lors des pluies bien entendu.

955 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors vous voulez dire la topographie naturelle à cet endroit-là, la direction de. . .

960 **Mme HÉLÈNE MICHAUD :**

Oui. Le degré de la pente d'inclinaison.

LA PRÉSIDENTE :

965 D'accord. Alors est-ce que, Monsieur Roger, vous pourriez préciser le degré de pente et puis l'orientation et la topographie à cet endroit ?

M. SAMUEL ROGER :

970 Est-ce qu'on parle de la pente présente sur l'aire de traitement ?

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

975 Oui. Bien, non, c'est pas sur l'aire de traitement mais plutôt sur l'aire où est-ce que vous mettez les terres contaminées à l'arrivée. Donc lorsqu'on arrive à Écolosol, le premier endroit qu'on a visité.

M. SAMUEL ROGER :

980 Le premier endroit qu'on a visité, c'est l'aire de traitement.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

985 L'aire de traitement ? O.K.

M. SAMUEL ROGER :

Entourée d'un dos d'âne.

990 **Mme HÉLÈNE MICHAUD :**

Effectivement.

995 **M. SAMUEL ROGER :**

D'accord. Donc, à ce sujet-là, je vais demander à un de nos spécialistes de venir préciser la question. On va demander à des membres de Tellus Experts-Conseils, monsieur Antonino Marcovecchio, qui va venir se prononcer sur la question. Vous comprendrez que ce

1000 n'est pas quelque chose qu'on a sur le bout des doigts comme ça. Il faut regarder les plans de construction.

LA PRÉSIDENTE :

1005 Oui. Madame Michaud, vous avez des préoccupations concernant l'écoulement des eaux à cet endroit-là ?

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1010 Effectivement. On voit qu'il y a un dos d'âne qui fait le tour de la zone. Bon, l'élévation du dos d'âne n'est quand même pas très élevée. Je veux dire, il est quand même assez facile que les eaux traversent d'un côté à l'autre. Puis la ligne d'arrêt du ministère est quand même pas très loin de l'autre côté du dos d'âne. Bien entendu, si la pente d'inclinaison n'atteint pas le degré nécessaire, la crue des eaux lorsqu'arrive le printemps, bien entendu, la crue des eaux monte. Donc, ma crainte est à ce niveau-là.

1015 **M. ANTONINO MARCOVECCHIO :**

1020 La première question, la pente exacte, je ne l'ai pas en mémoire mais c'est une pente assez faible. C'est une pente qui permet quand même aux eaux de s'écouler dans les puisards qui sont installés sur l'aire de traitement des sols, donc qui permet de capter toutes les eaux de pluie qui pourraient rentrer en contact avec les sols contaminés. Donc, on les capte et on les dirige gravitairement vers le bassin de sédimentation qui capte toutes ces eaux-là.

1025 **Mme HÉLÈNE MICHAUD :**

Vous n'avez pas le degré spécifique ?

1030 **M. ANTONINO MARCOVECCHIO :**

Bien, c'est de l'ordre de – c'est peut-être 1 %. Il faudrait vérifier.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1035 Mon autre question portait sur lors de la visite toujours, on nous indiquait qu'il y avait une troisième série de filtres qui s'était ajoutée depuis la venue d'Écolosol et on nous demande de passer d'une classe A-B à une classe C+. Et on a déjà dû ajouter une série de filtres. Donc, mon inquiétude est à savoir pourquoi cette série de filtres-là a été ajoutée ? Est-ce que c'est pour répondre à un besoin de traitement plus élevé ? Et, bien entendu, si ça
1040 pourra répondre aux besoins de la classe C+.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Chamard.

1045

M. SAMUEL ROGER :

Je vais laisser monsieur Antonino Marcovecchio développer sur la question.

1050

M. ANTONINO MARCOVECCHIO :

La série de filtres additionnels, c'est simplement en cas qu'il y ait une série de filtres, par exemple, qui seraient non opérants. Donc c'est juste une espèce de redondance. Ce n'est pas nécessairement parce qu'on s'attendait tout de suite à avoir des sols C+. Mais au niveau de l'eau, ce qu'on a déjà mentionné, c'est que l'eau qu'on traite n'a pas vraiment... il n'y a pas vraiment d'effet entre le degré de contamination du sol et l'eau qu'on a à traiter. Est-ce que ça répond à votre question ?

1055

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

Oui et non.

1060

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous pouvez reformuler pour avoir plus de précision. Qu'est-ce que vous voulez ?

1065

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

Bien, le niveau de filtration, bien entendu déjà à deux séries de filtres, répondait à la classe A-B bien entendu. Est-ce qu'elle ne répondait plus à cette classe-là pour qu'on décide d'ajouter une troisième série ? Ou c'était simplement par l'augmentation de la demande au niveau de . . .

1070

M. SAMUEL ROGER :

Si vous me permettez, d'abord c'est pour des sols B-C. Et les filtres répondaient à la demande. On a ajouté une troisième série de filtres, tout simplement par mesure de précaution pour pouvoir utiliser des filtres même lorsqu'il y a des lavages des autres filtres.

1075

1080

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup.

1085 **Mme HÉLÈNE MICHAUD :**

C'est bien. Merci.

1090 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça va ? Merci.

Est-ce que monsieur Eugène Jolicœur est là ? Oui. Bonsoir, Monsieur Jolicœur !

1095 **M. EUGÈNE JOLICOEUR :**

Bonsoir ! La question s'adresse à Écolosol. Concernant le fossé qui fait le tour du site, est-ce que d'une manière quelconque, il communique avec le fossé qu'on voit de la rue, du chemin de la Cabane-Ronde en avant des neiges usées.

1100 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Roger.

1105 **M. SAMUEL ROGER :**

Si les fossés qui entourent Écolosol communiquent avec le fossé, pouvez-vous préciser quel fossé ?

1110 **M. EUGÈNE JOLICOEUR :**

Si je me mets devant le site de neiges usées, il y a un fossé qui sépare la rue du site. Est-ce que ce fossé-là est à même, d'une manière quelconque. . . non ? Vous me dites non ?

1115 **M. JEAN-LOUIS CHAMARD :**

Non. Parce que le fossé, je pense qu'il traverse la rue directement en face. Attendez un petit peu, je vais demander à mes experts qui ont conçu pour être bien certain de répondre à votre question. Madame la Présidente, monsieur Pascal Masciotra répondra à la question.

1120 **M. PASCAL MASCOTRA :**

Non, non, non, aucun rapport. Aucun rapport.

1125 **M. EUGÈNE JOLICOEUR :**

Ça fait qu'il n'y a pas moyen que l'eau déborde à ce niveau-là. Parce que si je me fie à la photo qu'on a vue ou même *Le Devoir*, c'est quand même assez inquiétant.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1130

Monsieur Jolicœur, adressez-vous à la commission.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

1135

C'était pour savoir ça. À cause que j'ai constaté des choses au printemps qui étaient un petit peu alarmantes à même que le site d'enfouissement des sols, de neiges usées, que l'eau s'égoutte à même le fossé puis à même le cours d'eau de la rivière Mascouche. Et c'est quand même troublant qu'est-ce qu'on a vu. Ça fait qu'on se demandait, voir si de quelque part, si le site d'Écolosol était traité de la même manière que le site des neiges, c'était

1140

inquiétant. Mais ça, vous me dites que ça ne communique pas. Il faut croire que ça serait un autre dossier.

Autre question. J'avais une question que j'ai posée à la première séance du BAPE concernant la baie de lavement des véhicules, qu'on avait démontré avec madame Julie à l'époque qu'il n'y avait aucun contrôle technique, que les véhicules peuvent sortir du site là. Il y a moyen de sortir du site d'Écolosol sans être vérifié. Avec preuve à l'appui qu'il a été lavé. Est-ce que c'est toujours comme ça ?

1145

LA PRÉSIDENTE :

1150

Monsieur Roger.

M. SAMUEL ROGER :

1155

Donc, les camions sont lavés avant de sortir du site dans la mesure que c'est nécessaire. Il est laissé à notre jugement l'état des camions et puis, dans la majorité des cas, les roues. Comme on a pu le voir ce matin lors de la visite, il y a eu des camions, les routes n'étaient pas pleines de boue et il n'y a pas eu de balai spécial qui a passé ce matin juste avant la visite. Alors lorsque c'est sec, qu'il y a simplement de la poussière, il n'y a pas de lavage des roues de camion.

1160

Si, par contre, pour répondre complètement à la question, un de mes employés ou moi-même étaient dans notre bureau et que je voyais un camion salir sérieusement les routes, j'interviendrais immédiatement.

1165

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

Est-ce qu'il y a une caméra qui filme au niveau du lavement, qu'un employé à l'intérieur peut même voir si le véhicule est lavé ?

1170

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous pouvez vous adresser à la commission, s'il vous plaît.

1175 **M. EUGÈNE JOLICOEUR :**

1180 Ça serait pour savoir s'il y a un système vidéo, une caméra, qu'un employé qui est à l'intérieur de la cabine peut voir si le véhicule passe en effet par la baie de lavement. Je pose la question à la commission parce que j'ai vu moi-même de mes propres yeux des véhicules sortir du site qui étaient quand même assez « boiteux ». Puis, on le voit, si je regarde l'entrée et la sortie, le nombre de saletés qu'il y a là malgré que c'est censé être balayé quasiment tous les jours. . .

1185 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Monsieur Jolicœur, c'est très pertinent ça. . .

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

1190 C'est ça.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1195 . . . mais pour la deuxième partie de l'audience, si vous avez une expérience à partager avec la commission et vos opinions.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

1200 Oui.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1205 Pour l'instant – et on reviendra pour ça justement au mois de décembre. Pour le moment, essayez d'avoir les réponses à vos questions de manière à pouvoir formuler vos opinions pour la deuxième partie de l'audience. Alors c'est ça.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

1210 Est-ce que je peux poser une autre question ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1215 Oui, allez-y.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

1220 Est-ce que Écolosol peut me certifier qu'il n'y a jamais eu de dépôt de neige à même le site ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1225 Des fontes de neige en ?

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

D'enfouissement des neiges usées à même le site d'Écolosol.

1230 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

D'accord.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1235 Madame la Présidente, tel que monsieur Latreille l'a dit cet après-midi, en 2007-2008, on a eu l'autorisation, lorsqu'il y a eu des neiges exceptionnelles, d'entreposer sur la cellule de stockage des sols le surplus de neige que l'entreprise SNO avait, celle qui gère le dépôt de neiges usées. Donc il y a eu quelque chose comme 225 000 m³ de neiges usées qui ont été
1240 entreposés ou mis dans les cellules. Et toute cette eau de fonte là a été captée par le réseau de drainage du site et a suivi le même processus que l'eau qui aurait été en contact avec les sols. C'était notre obligation. Et c'était justement pour ça qu'on a eu le 180 m³ par jour de surplus. Donc, effectivement, mais c'est arrivé une fois, puis on espère que l'exceptionnalité des neiges n'arrivera pas trop souvent.

1245

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Ça répond à votre question ?

1250

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

O.K. Est-ce que le ministère peut assurer que le site Écolosol est déjà conforme pour le site d'enfouissement des neiges usées ? Est-ce que le site en tant que tel est prêt à ça ?
1255 Pour le traitement, les bassins de décantation ?

M. ALAIN LATREILLE :

1260 Si je comprends bien, on nous demande si le lieu d'enfouissement de sols contaminés
a la capacité technique de recevoir des neiges usées ?

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

1265 Oui.

M. ALAIN LATREILLE :

1270 Ce n'est pas son but. Mais ses caractéristiques techniques sont supérieures à ce
qu'on demande normalement à un lieu d'élimination de neiges usées.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

Ça répond à ma question, c'est bien.

1275 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

1280 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1285 Alors, merci, Monsieur Jolicœur.

Maintenant, madame Marlène Girard. Bonsoir !

Mme MARLÈNE GIRARD :

1290 Bonsoir ! Ma première question s'adresse à Madame la Présidente. Étant donné les
pouvoirs qui vous sont conférés en tant que commissaire d'enquête, est-ce que la Loi sur la
demande d'accès à l'information s'applique dans votre cas ? Quand vous demandez une
information soit au ministère ou à la Ville, selon la Loi de la demande d'accès à l'information,
1295 on a le droit de l'avoir jusqu'à un certain niveau, sinon on applique l'article 24. Puis il faut
demander la permission au promoteur. Est-ce que dans le cas du BAPE, des commissaires,
ça s'applique ?

LA PRÉSIDENTE :

1300

En tant que commission d'enquête, nous avons les pouvoirs de demander toutes les informations que nous jugeons nécessaires pour faire notre travail. Alors que ce soit du promoteur ou des personnes-ressources, nous avons ce pouvoir-là d'exiger l'information et de demander de déposer les informations qu'on a de besoin.

1305

Mme MARLÈNE GIRARD :

1310

Alors dans le cas qui nous concerne, quand on a un questionnement au niveau des permis de la Ville, qu'on demande à la Ville de nous donner les documents et qu'on invoque la Loi d'accès à l'information, qu'on ne peut pas les remettre sans demander la permission au promoteur et que le promoteur dit : « Je vais vous donner les documents » et qu'il vous les donne, et que la Ville nous confirme qu'elle n'a pas en main les mêmes documents que le promoteur, est-ce que c'est votre droit de demander d'avoir les deux sets de documents pour être capable de comparer vous-même et non vous fier à un tiers parti pour faire la comparaison ?

1315

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1320

Mais, Madame Girard, on a déjà, la Ville. . .

Mme MARLÈNE GIRARD :

Non. On a demandé à la Ville de pointer les différences.

1325

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

C'est ça. C'est ça.

1330

Mme MARLÈNE GIRARD :

On n'a pas demandé d'avoir les deux sets de documents. Moi, c'est ce que j'ai entendu.

1335

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

D'accord. Écoutez, c'est effectivement ça ce qu'on a demandé.

1340

Mme MARLÈNE GIRARD :

Oui.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1345 Et, au besoin, on peut demander le dépôt de tout le dossier de la Ville. Maintenant, on va voir s'il y a, pour l'instant, il y a des divergences ou des concordances et on verra par la suite. La commission pourrait demander le dépôt de toute information.

1350 Et pour l'information qui revêt un caractère confidentiel, parce qu'il y a des choses qui devraient demeurer d'une manière légitime confidentielles, la commission a un processus pour gérer les prétentions à la confidentialité. Elle recevra l'information pareil, elle lira les documents pareil, puis elle entendra les causes pourquoi telle information revêt un caractère confidentiel légitime. Puis, après, la commission rendra une décision à propos de ça. Cette décision pourrait être une divulgation complète nonobstant la prétention à la confidentialité. Autrement, la prétention à la confidentialité n'a pas été jugée légitime, on pourrait ordonner la divulgation en partie ou on pourrait effectivement décider que l'information n'est pas pertinente au mandat de la commission et on retourne l'information à la personne qui la détient.

1360 Cette décision de la commission est exécutoire et normalement on donne 48 heures à la partie concernée pour qu'elle puisse au besoin aller chercher une injonction pour arrêter l'exécution de la décision de la commission. C'est ça le processus qu'on applique, peu importe la partie qui détient l'information. Et la décision de la commission, on pourrait en appeler selon la procédure habituelle devant les instances judiciaires supérieures. Voilà. Alors ça s'applique maintenant et à tout le monde.

1365 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous avez une autre question ?

Mme MARLÈNE GIRARD :

1370 Oui. Cette fois-là, elle s'adresse au ministère parce que, tout à l'heure, on a posé une question, monsieur Samak demandant s'il y avait des moyens ou des façons de favoriser le traitement versus l'enfouissement. Et là, ce que je veux demander au ministère, c'est : est-ce que la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés – et on se réfère à la grille de gestion des sols contaminés excavés – même si elle n'a pas force de loi, parce que ce n'est pas un règlement, c'est une politique, est-ce qu'on considère que cet outil-là est un moyen de favoriser le traitement ?

M. LUC BONNEAU :

1380 C'est une bonne question. C'est sûr que la politique, même si elle n'a pas force de loi, elle émet les orientations qu'on privilégie dans les scénarios de gestion des sols contaminés. D'ailleurs, on est en train de refaire une nouvelle version de la politique où ces questions-là de favoriser le traitement vont être reconduites et même je dirais peut-être renforcées. Mais effectivement ça n'a pas, à mon avis, de pouvoir légal.

1390 Et dans le domaine des sols contaminés, sur le terrain comme tel, il y a des situations où c'est le client qui décide ce qu'il peut faire. Quand tu fais face à un terrain réhabilité, nous, ce qu'on demande, c'est de réhabiliter le terrain. Donc là, il a deux choix : soit de faire l'analyse de risques ou réhabiliter le terrain aux critères. Mais le choix de réhabilitation revient au client. Ça, on n'intervient pas là-dessus.

1395 Comme je disais tantôt, l'endroit où on peut intervenir, nous, c'est versus la réglementation et là, il allègue des processus comme on a fait dans le règlement. Mais la politique, ça donne des orientations, l'orientation est là, sauf qu'à un moment donné, il y a le client qui décide aussi. On ne peut pas dire au client : « Tu dois traiter. Tu dois faire ci. Tu dois faire ça », sauf dans quelques occasions. Mais, en général, on laisse quand même une certaine latitude au client.

1400 **Mme MARLÈNE GIRARD :**

1405 Si on regarde la *Loi sur le développement durable*, on regarde le chapitre 1 ou l'article 1 du chapitre 1, puis je ne commencerai pas à le lire mais ça dit que tous les ministères ou les organismes gouvernementaux doivent prendre des décisions et favoriser le développement durable. On regarde la politique, la politique quand on parle de gestion des sols excavés plus grand que C, le point 1, ça dit :

1410 *Décontamination de façon optimale dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu.*

Le point 2 dit :

Si l'option précédente est impraticable, dépôt définitif dans un lieu d'enfouissement sécuritaire autorisé pour recevoir des sols.

1415 Donc il y a comme vraiment, il semble vraiment y avoir une tendance vers le développement durable, même qu'on a une Loi sur le développement durable et on a des politiques. Je voulais juste le. . .

1420 **M. LUC BONNEAU :**

1425 Non, non, mais c'est clair. On ne l'a jamais caché. On l'a répété, c'est clair que dans notre politique, on veut favoriser le traitement, et c'est clair que dans le règlement, on a pris des mesures pour le faire. Et on pense qu'on réussit. Et dans l'avenir, il faut continuer, nous, à suivre la tendance du marché et éventuellement intervenir. Et là-dessus, on va travailler aussi en collaboration avec les regroupements comme le Conseil des entreprises en services environnementaux, RÉSEAU environnement qui nous ont déjà rencontrés il y a peut-être un mois ou deux sur cet aspect-là et on leur a offert notre collaboration. Tout le monde veut faire du traitement, c'est clair. Donc ça, il n'y a pas d'inquiétude à avoir, c'est notre orientation et elle va demeurer.

1430

Un autre exemple qu'on a, c'est dans le cas des LET du Vidangeur comme monsieur Latreille l'a dit. C'est clair que dans ce scénario-là, on a réussi à avoir un appui politique de dire on va faire du traitement avec ces sols-là, on va donner l'exemple. C'est notre orientation.

1435

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Monsieur Bonneau.

1440

Mme MARLÈNE GIRARD :

Je veux juste compléter concernant le Vidangeur parce que c'est la suite.

LA PRÉSIDENTE :

1445

Une dernière.

Mme MARLÈNE GIRARD :

1450

Oui, c'est la dernière. Parce que tout à l'heure, monsieur Latreille a dit que c'est certain que le D, on n'allait pas utiliser l'article 4 ou l'article 2, mais le C, le plus grand que C, on va quand même aller aussi vers l'option de traitement, si on se fie à la politique. Est-ce que vous vous souvenez tout à l'heure ?

1455

M. ALAIN LATREILLE :

On en a parlé à quelques reprises. J'ai peut-être confondu l'histoire avec du C et du B ou du D. Il faudrait revoir les transcriptions. La seule chose qui est établie à ce jour, c'est que le plus grand que D, c'est sûr qu'on va le traiter même si, dans certaines circonstances, on pourrait se prévaloir de l'exception et ne pas le traiter. Si on est capable, bien sûr, comme le dit monsieur Bonneau, et on devrait. La *Loi sur le développement durable*, et le développement durable est dans le nom même du ministère, il faudrait tenter d'aller plus loin. Mais il faut y aller selon les technologies disponibles et il y a toujours un coût à ça aussi.

1460

Et c'est un choix qui se fait au niveau des autorités, selon les différentes options qui pourront se présenter lorsqu'on sera rendu à choisir, à dépenser les sous et à partir la machine. Mais ça fait partie effectivement des réflexions. C'est pour ça que c'est toujours plus long que ce qu'on aurait souhaité puis que les cellules sont encore là aujourd'hui.

1465

1470

Mme MARLÈNE GIRARD :

C'est toujours comme ça.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1475

Et encore, Madame Girard, si vous avez des propositions ou des suggestions à faire. . .

Mme MARLÈNE GIRARD :

1480

Oui, au mémoire.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1485

. . . pour améliorer la prise en charge de tout ça, on va être très attentifs à vos propos.

Mme MARLÈNE GIRARD :

1490

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

1495

Merci, Madame Girard. À ce point-ci, nous allons prendre une pause de quinze minutes et nous revenons à 8 h 35.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1500

Il y a deux inscriptions qui restent. Il y a quatre en tout, c'est ça ? d'accord.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

1505

REPRISE DE LA SÉANCE

LA PRÉSIDENTE :

1510

Re-bonsoir ! D'abord j'aimerais mentionner que monsieur Louis-Gilles Francoeur va déposer la photo dont il a été question tantôt, qu'il va la déposer à la commission pour faire partie de la documentation et que nous pourrons examiner par après. Maintenant, nous poursuivons. . .

1515 **M. LOUIS DEMERS :**

Si vous me permettez ?

1520 **LA PRÉSIDENTE :**

Je m'excuse, Maître Demers ?

M. LOUIS DEMERS :

1525 Sur cette question-là, est-ce qu'on saura par qui la photo a été prise, à quel moment précisément et dans quelles circonstances, et si c'est bien l'original, que ça n'a pas été retouché, etc. Puis il y a aussi la question du sens des flèches qui étaient indiquées dans le journal, qui a fait ça, dans quelles circonstances, sur quelle information cette personne-là se serait fondée pour indiquer ces flèches-là ? Est-ce qu'on a réponse à ces questions-là ou
1530 simplement le dépôt de la photo ?

LA PRÉSIDENTE :

La photo sera accompagnée de l'auteur de la photo et de l'information pertinente. En
1535 ce qui concerne l'analyse comme telle, la commission va juger, va faire sa propre analyse de l'information qui accompagnera la photo.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1540 Évidemment, c'est justement à partir du moment où la photo est déjà déposée dans la documentation de la commission, ça donne évidemment à tout le monde et à vous la possibilité de commenter.

M. LOUIS DEMERS :

1545 Voilà.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1550 Bien sûr. Vous avez déjà commencé à le faire et c'est déjà consigné dans le verbatim.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1555 Madame la Présidente, j'avais une question, s'il vous plaît.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Chamard ?

1560

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Madame la Présidente, dans la liste des requêtes, on a une pétition de 184 noms. Par contre, on n'a pas les 184 noms, alors que lorsqu'on dépose une pétition à l'Assemblée nationale, les députés et tout le monde a accès aux noms qui sont inscrits sur la pétition dans les règles les plus élémentaires de transparence auxquelles la commission doit. . . je ne comprends pas pourquoi on n'a pas les noms des 184 personnes. Ce n'est pas parce qu'on veut faire une enquête sur eux autres mais je pense que c'est dans la règle qu'on devrait avoir la pétition, nous aussi.

1565

1570

LA PRÉSIDENTE :

Nous les avons reçues. Nous avons les signatures des personnes, la lettre qui a été envoyée était accompagnée effectivement de signatures.

1575

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Est-ce qu'on peut avoir copie de ces signatures-là ?

1580

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

On va voir ce qu'on a et puis. . . maintenant, normalement, on demande l'accord des requérants d'audience évidemment pour rendre leur nom public, ce qui a été fait hier. Et l'information concernant cette pétition que nous avons est réputée publique. Donc vous pouvez l'avoir. Cela dit, le BAPE, on a une méthode qu'on utilise pour établir la véracité des personnes qui sont des demandeurs d'audience. Et comme il suffit pour déclencher une audience une seule personne, un seul citoyen, il nous suffit que le porte-parole soit traçable. Alors le BAPE s'assure que et les mémoires et les requêtes sont bien, il y a des citoyens véritables derrière ça, reconnaissables, etc.

1585

1590

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

C'est uniquement pour notre information. On aimerait avoir la liste des 184 personnes.

1595

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Si on a la liste, on va. . . c'est maintenant devenu public, je crois. On pourra vous la fournir. La même chose s'applique aussi pour les mémoires. On s'assure évidemment que les mémoires sont bien écrits par des personnes véritables, traçables et tout ça.

1600

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Merci.

1605

LA PRÉSIDENTE :

Alors il ne reste plus qu'une personne, monsieur Robert Daigneault. Est-ce que monsieur Daigneault est dans la salle ? Bonsoir !

1610

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Alors la question s'adresse à la Ville de Mascouche et la question est la suivante : est-ce que la Ville de Mascouche a évalué l'impact à long terme de la présence d'une telle cellule d'enfouissement sur son territoire une fois le site fermé, soit par exemple en termes de surveillance, de sécurité publique ou de perte de revenus fiscaux ? Et, si oui, quels sont-ils et de quelle manière ont-ils été évalués ?

1615

LA PRÉSIDENTE :

Alors je vais demander à la Ville de Mascouche.

1620

Mme LINE TALBOT :

Je n'ai pas de réponse à cet effet-là. Je pourrai vérifier avec la haute direction et vous revenir avec une information là-dessus.

1625

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie.

1630

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

On va attendre la réponse.

1635

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Oui. La commission avait demandé au ministère s'il y avait des mesures pour encourager le traitement à la disposition du ministère. Madame Girard avant moi a posé une question dans ce sens-là.

1640

La question s'adresse au ministère du Développement durable : pour appliquer justement les éléments de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, justement les points 1 et 2 que madame Girard a lus, n'est-il pas exact qu'un

1645

décret au terme de la Procédure d'évaluation environnementale donne au gouvernement la latitude pour prévoir des conditions dans ce sens ? Par exemple, que ne seraient enfouis que les sols qui ne peuvent être traités avec la technologie dont dispose déjà Écolosol, par exemple.

1650

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Bourque.

1655

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Ce que je pourrais répondre à ça, c'est que le décret va s'appliquer seulement au projet qui va être autorisé ici dans le cadre de cette audience. Le décret ne pourrait pas avoir une portée réglementaire sur tous les sites d'enfouissement de sols contaminés.

1660

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Donc, ça serait pour le site.

1665

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Il faut connaître bien la portée du décret. Donc, vous voudriez que le décret ait une condition expresse pour Écolosol pour favoriser en tout cas le traitement peut-être même de BSC. En tout cas, c'est un peu ça la question. Je ne peux pas me prononcer évidemment sur les conditions de décret qui vont avoir lieu étant donné que c'est la ministre qui fait des recommandations au Conseil des ministres. C'est sûr que vous pourriez écrire quelque chose là-dessus mais, comme je vous dis, je ne peux pas vous dire si, oui ou non, ça va s'appliquer. Rarement on donne une obligation réglementaire qui pourrait s'appliquer peut-être à d'autres sites d'enfouissement pour un décret qui s'appliquerait seulement qu'à un projet ou à un type d'entreprise.

1675

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

On doit comprendre que le décret est un instrument de souveraineté. C'est-à-dire, le Conseil des ministres pourrait préciser les conditions qui s'imposent à ses yeux. Évidemment, cette méthode-là, si vous avez au nom du conseil ou en votre nom personnel des propos que vous pourriez partager avec nous concernant l'opportunité d'encadrer des projets comme ça, ça serait intéressant de vous entendre à la deuxième partie.

1680

1685

LA PRÉSIDENTE :

Je vais vous laisser l'opportunité de poser une autre question. Après ça, on a d'autres intervenants.

1690 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

C'est vrai, j'étais déjà rendu à ma deuxième question.

1695 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, tout à fait.

1700 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

Une question très rapide, celle-là. Il est prévu. . . enfin est-ce que ça sera ça, j'en suis pas sûr, mais concernant les écrans visuels, on parlait de possibilité je pense de monticule ou quelque chose comme ça. Et le CESE aimerait savoir quelle sera la provenance et la nature du matériel qui servira à la construction de ces remblais, s'il y a lieu, s'il y en aura.

1705 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous parlez des écrans visuels de végétation qui vont masquer la cellule ?

1710 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

C'est ça, oui.

1715 **LA PRÉSIDENTE :**

Je ne suis pas certaine que ce sont des monticules, mais Monsieur Chamard ?

1720 **M. JEAN-LOUIS CHAMARD :**

Madame la Présidente, il est effectivement prévu dans certains endroits dans la zone tampon de faire un monticule avec le matériel que l'on a sorti de la cellule pour la creuser, parce que la cellule a quand même 5 mètres de profond. Donc à partir de ce matériel-là, on pourrait faire un monticule pour faire en sorte que la visibilité soit encore moins grande que si on mettait ça directement sur le sol.

1725 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, la végétation va être plantée par-dessus le monticule.

1730 **M. JEAN-LOUIS CHAMARD :**

Exactement.

LA PRÉSIDENTE :

1735 Et ce monticule-là devrait avoir quelle hauteur ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

1740 Pas plus que 2 mètres.

LA PRÉSIDENTE :

2 mètres, merci. Merci, Monsieur Daigneault.

1745 J'appelle maintenant madame Mireille Boisvert. Bonsoir, Madame Boisvert !

Mme MIREILLE BOISVERT :

1750 J'ai une question, je dirais plutôt un commentaire peut-être concernant la fiducie postfermeture.

LA PRÉSIDENTE :

1755 Si c'est un commentaire, vous devrez le faire dans le contexte de la présentation de votre mémoire lors de la deuxième partie. Ce soir, dans l'audience première partie, nous acceptons les questions pour pouvoir mieux comprendre le dossier. Alors donc, si c'est une question. . .

Mme MIREILLE BOISVERT :

1760 Je vais l'adresser sous forme de question.

LA PRÉSIDENTE :

1765 Vous avez une question, très bien.

Mme MIREILLE BOISVERT :

1770 On comprend que le ministère de l'Environnement ne veut pas créer d'iniquité envers les différents entrepreneurs, étant donné que certains ont eu autorisation d'enfouir sans créer de fiducie postfermeture, puis c'est compréhensible puisque dans les années 40, 50, 60 et même au-delà, la réglementation n'était pas aussi contraignante. Maintenant, ce sont les citoyens qui assument les frais, les contribuables qui assument les frais advenant qu'une compagnie fasse faillite, c'est toujours dans le domaine du possible, et s'il n'y a pas de
1775 fiducie, les frais de suivi environnemental ou de décontamination sont assumés, à ce moment-là, par les contribuables.

LA PRÉSIDENTE :

1780 Et votre question ?

Mme MIREILLE BOISVERT :

1785 Alors je me demandais est-ce que le ministère va prendre en compte l'iniquité envers les contribuables advenant qu'on n'exige pas pour les nouveaux promoteurs. . . je comprends que les anciens ont obtenu des autorisations sans contrainte, mais dans une optique de développement durable, si on veut à l'avenir. . . puis, ce que j'ai compris, c'est que les sites d'enfouissement technique se sont déjà d'eux-mêmes assujettis à un décret de fiducie ?

1790 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, les LET.

Mme MIREILLE BOISVERT :

1795 Alors la question est là. Est-ce que le ministère va prendre en compte aussi l'iniquité envers les contribuables advenant le fait qu'on n'oblige pas les nouveaux promoteurs à créer une fiducie.

1800 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Bourque.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

1805 Je peux faire une réponse rapide pour résumer tout ça. C'est sûr que le ministère ne veut pas créer une iniquité. C'est juste que je disais que dans mon analyse, à date, présentement, je voyais un argument contre, il y en a plusieurs qui sont pour, mais je n'ai
1810 pas encore, on n'a pas encore de position au ministère de l'Environnement à savoir est-ce qu'on va recommander ou non une fiducie. Parce que comme je disais tantôt, il y a différents éléments à regarder, dont le dépôt des mémoires ou les avis qu'on va avoir sur l'acceptabilité environnementale.

1815 **Mme MIREILLE BOISVERT :**

Les préoccupations des citoyens éventuellement.

1820 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Nous prenons aussi en compte les préoccupations des citoyens.

1825 **Mme MIREILLE BOISVERT :**

Parfait. C'était ma question.

LA PRÉSIDENTE :

1830 Merci pour votre question. Il est presque 9 h. J'aimerais ça annoncer que le registre sera fermé vers 9 h 15. Il nous reste encore quelques personnes à passer mais vous avez toujours l'opportunité d'aller vous enregistrer si vous avez des questions.

Alors j'appelle monsieur Eugène Jolicœur. Bonsoir !

1835

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

1840 Bonsoir ! La question est très simple. Dans les années 80, il y a une compagnie qui s'appelle Stablex qui a tenté d'avoir pas nécessairement un site mais dans le même genre au niveau du traitement de matériaux contaminés. Et si ma mémoire est bonne, il y a aussi eu une audience du BAPE à l'époque et ça avait été refusé.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1845 Ah oui, Stablex à Blainville.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

Oui. Il a tenté de s'établir à . . .

1850

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Ça, c'est pour des déchets dangereux inorganiques.

1855 **M. EUGÈNE JOLICOEUR :**

On parle quand même de matières dangereuses, c'est juste des catégories différentes. Et, à l'époque, le règlement de la Ville était contre et on parle toujours du même règlement aujourd'hui.

1860

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

Et la question est ?

1865 **M. EUGÈNE JOLICOEUR :**

La question est si le règlement est pareil, puis que ça a été refusé à l'époque pour ça, pourquoi qu'on ferait un débat au niveau du BAPE à ce niveau-là ? Parce que c'est le même règlement. La question à la Ville.

1870

LA PRÉSIDENTE :

Je vais passer la parole à la Ville de Mascouche.

1875 **M. EUGÈNE JOLICOEUR :**

Est-ce que le règlement à l'époque des années 80 pour la compagnie Stablex a été changé, a été modifié, ou c'est le même règlement qu'on a aujourd'hui ?

1880 **Mme LINE TALBOT :**

Est-ce que je me suis trompée, j'ai entendu que c'était à Blainville.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1885

En fait, s'il s'agit de Stablex, à moins que j'ignore, Stablex avait un projet à la Ville de Mascouche ?

Mme LINE TALBOT :

1890

J'en ai aucune idée. En 84, je ne le sais pas du tout.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

1895

Moi, je ne prétends pas tout savoir à propos de ça, mais le seul Stablex que je connais, c'est à Blainville.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

1900

La question était : dans les années fin 70, début 80, la compagnie Stablex, avant de s'établir à Blainville, a tenté de s'établir à Mascouche et il y avait eu une audience publique du BAPE à l'époque, le règlement de la Ville l'avait interdit et aussi le BAPE l'avait interdit. Ça

1905 fait que la question est : est-ce que le règlement de la Ville de Mascouche aujourd'hui est le même qu'à l'époque ?

Mme LINE TALBOT :

1910 Bien, il faudrait que je sorte le règlement de l'époque, puis je n'ai pas le règlement des années 70 avec moi pour vous dire qu'est-ce qui s'appliquait en 70 versus aujourd'hui. Il faudrait remonter au niveau de l'historique réglementaire.

LA PRÉSIDENTE :

1915 La réglementation actuelle, elle date de quand ?

Mme LINE TALBOT :

1920 Le règlement de zonage actuel date de 2006.

LA PRÉSIDENTE :

1925 2006, alors donc est très récent. Madame Laliberté, vous avez un commentaire là-dessus ?

Mme CHANTAL LALIBERTÉ :

1930 Peut-être juste un élément de clarification. Je peux vous affirmer, sans avoir vu les textes, que ça a évolué, que ce n'est pas du tout la même réglementation qui était applicable dans les années 80. En 88 ou 89, la MRC a fait un premier schéma d'aménagement. Les MRC ont été créées au début des années 80. Et, suite à ce premier schéma d'aménagement, les villes ont eu à produire des plans, un plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme incluant un règlement de zonage qui répondait à ce schéma d'aménagement là.

1935 Le 18 décembre 2002, la MRC a adopté un schéma d'aménagement révisé, toujours en fonction de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui établissait des nouvelles dispositions. Et exactement par rapport à ça, suite à ça, la Ville a adopté une nouvelle réglementation d'urbanisme dont, comme madame Talbot le mentionnait, le règlement de zonage en 2006.

1940 Donc, il y a de fortes chances que ce n'est pas du tout la même réglementation qui s'appliquait à l'époque en 84, si c'est ce que vous faites comme référence, parce que je ne suis pas au courant du projet, par rapport à aujourd'hui je veux dire, ça serait pratiquement impossible que ce soit exactement la même réglementation.

1945

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Madame Laliberté.

1950 **M. EUGÈNE JOLICOEUR :**

Est-ce que le BAPE va pouvoir produire. . . on va *checker* là-dedans, on va voir la réponse de la Ville, voir si le règlement de cette époque-là, aujourd'hui avec le règlement de zonage de la MRC, on va être capable de l'avoir publiquement ?

1955

LA PRÉSIDENTE :

Bien, on a la réglementation de la Ville, on sait que la réglementation date de 2006, madame Talbot vient de nous le mentionner. Alors la réglementation auparavant, avant ça, Madame Laliberté, vous nous confirmez qu'il y a eu des modifications ? Alors je pense qu'on a notre réponse. Merci, Monsieur Jolicœur.

1960

Madame Hélène Michaud.

1965 **Mme HÉLÈNE MICHAUD :**

Bonsoir, Madame la Présidente !

LA PRÉSIDENTE :

1970

Bonsoir !

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

1975

Ma question se formule autour de lors de l'ouverture d'Écolosol, j'imagine que le ministère a analysé cette ouverture-là et il y avait sûrement une notion du risque de danger d'accident écologique. Alors j'aimerais savoir quel pourcentage de risque au niveau du site était inscrit lors de ce dépôt et si c'était un risque qui était lié à un facteur humain possible ou à un facteur technologique.

1980

LA PRÉSIDENTE :

Quand vous parlez de pourcentage du site, vous parlez en termes de superficie ou à quoi faites-vous allusion ?

1985

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

Un risque d'accident écologique devait être évalué j'imagine pour pouvoir ouvrir ce site-là. Donc normalement, dans ces évaluations, on nous donne un pourcentage. Moi, de ce que j'ai entendu dire, puis je n'ai rien pour le certifier, alors c'est pour ça que la question se

1990

1995 pose, j'ai entendu dire qu'il y avait un risque à 1 % d'accident écologique. C'est-à-dire que des eaux puissent soit se mélanger à d'autres eaux des zones humides qui sont à proximité ou encore au niveau des rivières qui sont à proximité. Donc ce que je voudrais savoir, c'est quel était ce pourcentage de risque possible ? Et s'il est lié à un facteur humain ou à un facteur technologique

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2000 Madame Michaud, la question du risque a été abordée cet après-midi. Alors je vous invite à lire peut-être l'échange dans le verbatim. Mais entre-temps, évidemment, vous apportez la question d'une façon passablement différente. Donc si monsieur Bourque a des choses à dire là-dessus ?

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2005 C'est sûr qu'on fait allusion au certificat d'autorisation qui avait été émis en 2005. Au niveau de l'analyse, peut-être que mon collègue monsieur Latreille pourrait préciser, mais on n'évalue pas un pourcentage de risque. On regarde au niveau de la réglementation si le projet est conforme. On évalue évidemment les autres impacts environnementaux mais on n'y va pas avec un pourcentage de risque d'avoir un accident écologique. Ce n'est pas la façon de procéder normale. Je ne sais pas si, Alain, tu peux rajouter quelque chose ?

M. ALAIN LATREILLE :

2015 Non. Je peux simplement confirmer ce que tu dis. À l'échelle des certificats d'autorisation, donc lorsqu'une démarche simple de certificat d'autorisation et non pas dans une démarche d'étude d'impact ou d'analyse de risques, il y a des types de projet qui doivent être interprétés via une analyse de risques, ce n'est pas le cas pour un projet comme celui qui a été soumis en 2005. Donc, il n'y a pas d'évaluation de risque d'accident pour des projets comme ça.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

J'ai une autre question.

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

2035

Alors la prochaine question s'adresse surtout à savoir au niveau de la réglementation du MDDEP, on sait que la ministre est à déposer bientôt la responsabilité élargie du producteur où on veut atteindre un objectif de réduction d'enfouissement des matières dangereuses à 65 % pour 2012. Et, aujourd'hui, je suis assise à la commission du BAPE dans une audience où on nous demande d'enfouir des sols qui vont être à peu près dans la même nature que ce que la responsabilité élargie du producteur va traiter. Autrement dit, la réglementation va être très différente.

2040

Alors à ce niveau-là, je me demandais si ça pourra changer la donne lorsque la responsabilité élargie du producteur sera déposée ou encore si la demande qu'on fait aujourd'hui ne va pas à l'encontre de ce que le ministère du Développement durable veut donner comme image à suivre en optique de développement durable.

2045

LA PRÉSIDENTE :

2050

Monsieur Bourque.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2055

Je m'excuse mais je n'ai pas beaucoup de réponse à vous donner. Dans le fond, je ne connais pas le projet au niveau des matières dangereuses. J'ai avec moi les spécialistes plus au niveau des sols contaminés. Je pourrais peut-être vous revenir là-dessus en prenant la question en délibéré : est-ce que ce projet de règlement là ou de loi, en tout cas, favorisant le 65 % d'enfouissement des matières dangereuses. . . en tout cas, je vais m'informer, puis je vous reviens.

2060

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

Il favorise la réduction. C'est-à-dire, on veut atteindre un objectif de 65 %. Je suis à la table présentement de la responsabilité élargie du producteur et on veut une réduction des matières dangereuses à l'enfouissement. Donc ce qu'on veut, c'est détourner de l'enfouissement les matières dangereuses d'une classe spécifique dont les mercures, les phosphores, le béryllium, bon, et autres matières possibles.

2065

Donc à l'encontre de ça, je me dis si on priorise le traitement ou la valorisation dans un sens de la responsabilité élargie du producteur, pourquoi d'un autre côté on accepterait l'enfouissement de ces mêmes catégories, de ces mêmes classes de matières.

2070

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2075

Peut-être que mon collègue Luc a une particularité pour les sols peut-être ?

M. LUC BONNEAU :

2080 Non.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2085 On va oublier la réponse mais je vais me renseigner au niveau de. . . c'est un projet de loi, c'est ça ?

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

2090 Effectivement, qui devrait être déposé sous peu.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

Je vais essayer de voir qu'est-ce qu'on peut répondre.

2095 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Vous dites que vous siégez à la table. Il s'agit bien des matières dangereuses qui trouvent la voie de l'enfouissement à travers des produits. . .

2100 **Mme HÉLÈNE MICHAUD :**

Oui, de déchets résiduels.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2105 . . . destinés à la consommation, des déchets banals, des déchets de ville quoi.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

2110 Exact.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2115 Comme piles, comme détecteurs de fumée, etc., etc. C'est de ça qu'on parle.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

Sources lumineuses qui contiennent des mercures, des phosphores. . .

2120 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

J'ai bien compris. Oui, oui, d'accord. Parfait.

2125 **Mme HÉLÈNE MICHAUD :**

. . . ou autres.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2130 Donc les matières dangereuses qui se trouvent dans des déchets de consommation ordinaire de masse.

Mme HÉLÈNE MICHAUD :

2135 Effectivement. Et qu'on veut détourner d'enfouissement pour éviter justement des problématiques de gaz à effet de serre.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2140 Ça nous permet de préciser le contexte pour faciliter la tâche à monsieur Bourque.

M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :

2145 En fait, peut-être rappeler une réponse qu'on avait faite. C'est qu'on va dans le même sens un peu au niveau des sols contaminés. Comme je l'ai dit tantôt, nos politiques sont claires qu'on veut traiter et valoriser ces sols-là prioritairement. Sauf que comme on l'a dit, au Québec, on ne peut pas encore aujourd'hui tout traiter les sols contaminés. Donc on a un besoin de justification d'enfouissement parce qu'on ne peut pas tout traiter. Donc actuellement au Québec, c'est pour ça que l'enfouissement est encore justifié parce qu'on ne peut pas tout

2150 traiter.

On aimerait bien que tous les sols soient traités. On veut favoriser ça, c'est clair dans nos politiques. On met – je vais le redire encore – avec le règlement, on a mis en place des mécanismes qui ont favorisé le traitement, mais l'enfouissement est encore aujourd'hui

2155 nécessaire au Québec parce qu'on ne peut pas tout traiter. Il y a des substances comme les métaux, on n'a pas de traitement pour ça au Québec, l'enlèvement des métaux. Il y en a d'autres, il y a d'autres contaminants où on n'a pas de technologie. Donc on est obligé de vivre avec autrement dit l'enfouissement. C'est ça qui est un petit peu pareil.

2160 **Mme HÉLÈNE MICHAUD :**

Mais si je fais un parallèle avec hier, si je me souviens bien, hier ici à la commission, il y avait une notion entre le stockage et l'enfouissement. Je suis encore au même point. Je

2165 me dis, si je reviens à la source du MDDEP en optique de développement durable où on veut
une réduction des matières dangereuses à l'enfouissement, pourquoi permettre
l'enfouissement si on peut permettre le stockage jusqu'à traitement, en principe, de R&D. Je
veux dire que l'entreprise Écolosol est en constante R&D. La preuve, ils ont rajouté des filtres.
2170 Donc, il y a une constante R&D qui est là. Alors je me dis que le traitement va venir. Donc
permettre l'enfouissement ou permettre le stockage est très différent dans la notion du projet
qui est demandé par Écolosol.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2175 En ce sens-là, Madame Michaud, on a entendu ce que le ministère nous a dit et, s'il y
a d'autres éléments, monsieur Bourque va acheminer la réponse par écrit. Mais vous, on
compte sur votre présence à la deuxième partie pour effectivement partager les orientations
que vous aimeriez voir sur ce plan.

2180 **Mme HÉLÈNE MICHAUD :**

Effectivement. Merci à vous.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2185 À vous pareil.

LA PRÉSIDENTE :

2190 Merci, Madame Michaud.

Monsieur David Modlin.

M. DAVID MODLIN :

2195 Il y avait un délai de six mois, je pense, entre la période d'information et les séances
du BAPE. Est-ce qu'il y a un problème avec ce délai ?

LA PRÉSIDENTE :

2200 Vous voulez dire à partir du moment où il y a eu la séance d'information et le mandat
du BAPE ?

M. DAVID MODLIN :

2205 C'est ça, oui.

LA PRÉSIDENTE :

2210 Le mandat du BAPE nous est confié par la ministre.

M. DAVID MODLIN :

2215 Non, mais c'est la ministre qui a décidé. . .

LA PRÉSIDENTE :

Qui a décidé que. . .

2220 **M. DAVID MODLIN :**

. . . qu'il y avait une séance d'information, puis six mois maintenant, on est en train de cédule. . .

2225 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est une décision, oui.

M. DAVID MODLIN :

2230 Ce délai, est-ce qu'il y a un problème avec ce délai ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2235 C'est la ministre qui décide, qui choisit les dates de début du mandat.

LA PRÉSIDENTE :

2240 Exactement. Nous avons reçu une lettre mandat de la ministre, je vous l'ai lue dans le discours d'ouverture. Et elle nous a donné la date.

M. DAVID MODLIN :

2245 Est-ce que je peux avoir l'avis du ministère ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

L'avis à propos de ?

2250 **M. DAVID MODLIN :**

Mais ce délai, est-ce qu'il y avait un problème ou je ne sais pas.

2255 **LA PRÉSIDENTE :**

La ministre est libre de choisir la date.

2260 **M. DAVID MODLIN :**

Non, non, ça je sais. Je sais, mais. . .

2265 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Vous voulez que le ministère réagisse pour dire s'il trouve qu'il y a un problème avec ce genre de délai ou pas ?

2270 **M. DAVID MODLIN :**

Oui, c'est ça.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

D'accord. Monsieur Bourque, allez-y.

2275 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Je vais répondre. On peut même séparer la question en deux. Si je comprends bien, vous dites pourquoi il y aurait peut-être une décision de la ministre qui a été annoncée peut-être le 28 septembre alors que la période d'information a terminé au mois de mai.

2280 **M. DAVID MODLIN :**

Mais il y avait un délai.

2285 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Il y a deux délais. Le délai de décision : est-ce qu'il y a une audience ou non ? Puis on pourrait dire aussi, il y a un délai peut-être que vous pensez pourquoi l'audience se tient au mois de novembre.

2290 **M. DAVID MODLIN :**

Il y avait un délai de six mois, oui.

2295 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

Habituellement, la décision de la ministre de tenir ou non une audience, elle est prise quelques semaines après la période d'information publique.

2300 **M. DAVID MODLIN :**

C'est ça, oui.

2305 **M. JEAN-FRANÇOIS BOURQUE :**

2310 La période d'information publique dans le cas d'Écolosol a terminé le 1^{er} mai. Donc la décision de tenir ou non une audience a coïncidé avec le début de l'été. Puis le début de l'été n'est pas une période propice pour faire des annonces publiques parce qu'il y a les vacances des gens, puis de toute façon le BAPE ne tient pas souvent – en tout cas à ma connaissance – ne tient pas d'audience publique durant l'été. Donc même si la période d'information a fini le 1^{er} mai, la décision de tenir ou non une audience n'a pas pu être donnée tout de suite après, parce que, l'été, on n'annonce pas d'audience ou de décision de tenir des audiences. Puis le BAPE non plus ne tient pas d'audience.

2315 Puis l'autre délai qu'on pourrait aussi peut-être voir, c'est pourquoi la décision a été prise au mois de novembre 2009, bien évidemment, je n'ai pas, je ne connais pas la raison de la ministre de décider de la date du mandat d'audience. Par contre, il y a des délais qui sont similaires à ces délais-là entre la décision de dire : « On va en audience » et le début des audiences publiques.

2320

M. DAVID MODLIN :

2325 C'est parce que je pense que. . . mais en tout cas. Parce que la période d'information, on peut faire ça n'importe quand. Bon, O.K , c'est l'été et tout, et tout, mais pourquoi la période d'information était planifiée, c'est ça que je ne comprends pas, et que comme maintenant, six mois. . . c'est ça que je ne comprends pas. O.K.

2330 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, monsieur Bourque nous a donné les précisions provenant du ministère. Puis en ce qui concerne le BAPE, nous n'avons pas de contrôle.

2335 **M. DAVID MODLIN :**

Non, non, je comprends.

LA PRÉSIDENTE :

2340 Merci. Vous avez une deuxième question.

M. DAVID MODLIN :

2345 Oui. C'est parce que si on veut un avis d'un médecin concernant des risques pour la santé et tout ça, est-ce qu'on peut avoir le ministre de la Santé ? Parce que je trouve que. . . en tout cas, c'est une opinion, mais est-ce qu'on peut avoir plus de précision sur les effets sur la santé de la population ?

LA PRÉSIDENTE :

2350 Si vous avez une question qui touche la santé, donc qui devrait normalement s'adresser au DSSS, vous pouvez la poser et nous poserons la question par écrit. Ils vont nous donner une réponse.

2355 **M. DAVID MODLIN :**

Mais j'aimerais avoir des précisions, une réponse précise concernant les risques envers la population.

2360 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

2365 Là encore, je dis ça par obligation, Monsieur Modlin, mais pas par autre chose. Si on dit : j'aimerais avoir une réponse à propos des risques sur la santé des produits chimiques, il y a des encyclopédies qui sont écrites sur le sujet. Alors si on envoie une question comme ça au ministère de la Santé, ou bien de deux choses l'une : ou bien le ministère va dire : « Oui, effectivement, il y a des risques. »

M. DAVID MODLIN :

2370 Oui, O.K.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2375 Alors ça, c'est une réponse. Et l'autre pourrait être : « Voulez-vous préciser davantage dans quel contexte précis, à propos de quelle substance ? » Alors laquelle des deux réponses serait. . .

M. DAVID MODLIN :

2380 Je ne peux pas commencer avec des substances, tout ça, parce que je ne connais pas.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2385 Alors si on obtient une réponse comme : « Oui, il y a des risques pour la santé en général dépendant du contexte », ça vous satisfait ? D'accord. Parfait.

M. DAVID MODLIN :

2390 Merci.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2395 Très bien. On va envoyer la question.

LA PRÉSIDENTE :

 Merci. Maintenant, monsieur Robert Daigneault.

2400 **M. ROBERT DAIGNEAULT :**

2405 La question porte sur le tamisage qui est prévu – on parle toujours des sols visés par le projet, donc les sols C+ – qu'est-ce qui sera tamisé exactement ? On parle de matières résiduelles, de blocaux. Qu'est-ce qu'on entend par « blocaux » ? Pourquoi une norme de 100 millimètres qui est prévue. D'où vient cette norme-là ? Je pense d'ailleurs que c'est une question aussi que posait le ministère. Est-ce qu'on a une idée du volume de matières qu'on s'attend ainsi à extraire des sols ? Ça représente combien de tonnes ? Quelle va être l'ampleur du tamisage auquel on s'attend ? Et les impacts en termes de bruit et d'émission de poussières. Donc si le promoteur peut préciser davantage ces aspects-là du tamisage.

2410

LA PRÉSIDENTE :

 Monsieur Roger.

2415 **M. SAMUEL ROGER :**

 Je vais inviter Tellus Experts-Conseils pour développer sur la question, mais je dis déjà en préambule que le tamisage n'est pas une pratique courante à Écolosol. Mais lorsqu'on peut nécessiter le tamisage, on peut développer sur la question, effectivement.

2420

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

2425 Juste un complément. Le tamisage des sols, il est uniquement prévu lorsqu'il y a présence de matières résiduelles dans les sols. Donc lorsqu'il n'y a pas de matières résiduelles dans les sols... parce qu'on doit avoir une teneur en matières résiduelles selon un certain pourcentage, dont ma mémoire me fait défaut, mais il me semble que c'est 25 %.

Mémoire quand même pas pire, même à cette heure. Donc c'est uniquement dans ce cas-là. Et vous comprendrez que c'est rare que nous avons des sols qui contiennent des matières résiduelles. Donc c'est rare que l'on tamise. C'est tout ce que nous avons à dire.

2430

LA PRÉSIDENTE :

Alors on vous remercie. Monsieur Daigneault.

2435

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Hier, le CESE voulait obtenir les documents qui font partie des certificats d'autorisation qui ont été délivrés pour le site. Et le motif pour, je dirais, écarter cette demande du côté du ministère, c'était l'ampleur de la documentation. Il y a deux raisons principales pour prendre connaissance des certificats d'autorisation – et, comme je le mentionnais, le certificat d'autorisation, ce n'est pas seulement les deux feuilles ou trois feuilles signées par le ministre ou par son représentant mais c'est aussi la documentation à laquelle il renvoie – il y a d'abord le fait que les sols, le projet c'est de déposer des sols, c'est le dépôt définitif des sols dans un site existant.

2440

2445

Alors c'est une chose d'avoir des plans tels que construits, mais c'est une chose aussi de savoir qu'est-ce qui a été autorisé en ce qui concerne le site existant. Dans quoi on va mettre finalement les nouveaux sols mais d'un point de vue autorisation.

2450

Ensuite, il y a l'interdépendance entre le traitement et l'enfouissement. On a vu que l'un peut influencer l'autre et c'est important de voir à ce moment-là qu'est-ce que le promoteur est autorisé déjà à traiter, ce dont il dispose comme technologie, comment il doit gérer les sols qui n'atteignent pas le niveau C et ainsi de suite.

2455

Alors si c'est un problème de volume de documentation, le dossier est déjà important, on peut signaler que tel document mentionné dans le certificat d'autorisation, c'est telle annexe de l'étude d'impact, donc on n'a pas besoin de le produire deux fois. Et pour ce qui est des autres documents, c'est pertinent, de l'avis du CESE, qu'ils soient déposés à la commission.

2460

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

Madame la Présidente, est-ce que je peux répondre à la question ou tenter de. . . Monsieur Latreille n'aura peut-être pas besoin de répondre à la question.

2465

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Chamard.

2470 **M. JEAN-LOUIS CHAMARD :**

Lorsqu'on a produit l'étude d'impact en avril 2004 – avril 2008 pardon – parce qu'il faut comprendre que le processus de l'évaluation et de l'examen des impacts sur l'environnement est habituellement fait pour des projets qui ne sont pas construits. Le nôtre, c'était la première
2475 fois qu'on voyait un projet qui est construit, qui est en opération et qui passait par le processus d'évaluation environnementale, avec des mesures de mitigation qui sont déjà en place au niveau du traitement de l'eau, traitement de l'air, etc. De sorte qu'on avait un petit problème à produire une étude d'impact avec des mesures de mitigation qui sont déjà en place, etc.

2480 Donc je référerais monsieur Daigneault à... et pourquoi on a repris notre étude d'impact, notre étude d'impact d'avril 2004, c'est justement parce que l'on avait repris à peu près un copier-coller de notre demande de C.A. de 2005. Et puis, c'est de là qu'est venu l'imbroglie de l'étude d'impact d'avril 2008 qu'on a reprise en octobre 2008 d'une façon un peu plus correcte pour faire une véritable étude d'impact et non pas un copier-coller de notre
2485 demande.

Donc, si monsieur Daigneault veut avoir les documents, qu'il se réfère aux documents que la commission a déjà sur son site d'avril 2004, mais je rappelle qu'au niveau de l'audience comme telle, c'est les documents d'octobre 2008 qui font référence.

2490

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie des précisions. Alors si vous avez entendu les commentaires, on vous réfère à des documents qui sont déjà déposés sur le site du BAPE.

2495

M. ROBERT DAIGNEAULT :

On fera l'exercice.

2500

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez une autre question ?

2505

M. ROBERT DAIGNEAULT :

Une dernière question.

2510

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Latreille, vous avez un commentaire là-dessus ?

M. ALAIN LATREILLE :

2515 Oui. Bien vu que la demande nous concerne, le C.A. nous l'avons émis, pour peut-être rassurer monsieur Daigneault, ce qu'il faut comprendre, comme a dit monsieur Chamard, l'étude d'impact inclut toute la situation actuelle du site. Donc incluant les données techniques du C.A. délivré en 2005, les deux modifications qui ont suivi et les choses qui sont communes maintenant avec le certificat de traitement qui a créé des modifications au niveau des objectifs
2520 environnementaux et des volumes et tout ça.

Nous, lorsque l'étude d'impact a été déposée à nos collègues des évaluations des impacts, ils l'envoient à d'autres départements, d'autres ministères et ils l'envoient à la région. Et on doit se prononcer. Puis monsieur Chamard en est témoin, on a fait beaucoup de
2525 commentaires dans la première version parce que ça ne reflétait pas la situation actuelle, avec les corrections. Puis lorsque l'étude a été déclarée recevable, suite à nos commentaires et les commentaires de tous donc, ça représente le portrait juste de la situation actuelle des cellules au point de vue technique, traitement des eaux, etc. Donc ça inclut les modifications subséquentes à la demande de 2004.

2530 Si on dépose les documents de la demande de 2004 puis le certificat a été délivré en 2005, les gens vont être confondus comme ils l'étaient à la première version de l'étude d'impact qui avait un peu copié-collé seulement la demande de 2004, puisqu'il y a eu deux modifications subséquentes. Et avec l'autorisation du certificat pour le traitement, il y a des
2535 choses qui sont communes aux deux, et que le dernier C.A. du traitement, au niveau du traitement des eaux, du traitement des sols, le dernier C.A. sur le traitement des sols qui discute également du traitement des eaux a préséance au niveau des exigences du traitement des eaux sur l'ensemble du site.

2540 Donc c'est pourquoi je disais hier et je répète aujourd'hui, que l'étude d'impact a été déclarée recevable. Donc le ministère a statué que tout ce qui était écrit reflétait bien la situation actuelle qui résume, qui inclut toutes les autorisations et modifications. Et si, bon, éventuellement, il y a une autorisation suite aux recommandations du BAPE, etc., bien ça sera la situation au moment où ça sera délivré, s'il y a lieu. Pour l'instant, ça représente la
2545 situation au moment où on se parle. En fait, c'est le meilleur résumé de l'ensemble du parcours et de l'ensemble des autorisations, incluant les modifications.

LA PRÉSIDENTE :

2550 Merci pour la précision. Merci Monsieur Daigneault.

Monsieur Eugène Jolicœur.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

2555

La question est pour le ministre de l'Environnement. Les procédures concernant, quand on arrive sur un site, que ce soit à Montréal ou n'importe où, quand on a un site qui a des terres contaminées et on les met à même le véhicule, quelles sont les procédures à suivre pour ce véhicule pour sortir du site où il a même ramassé les contaminants ?

2560

LA PRÉSIDENTE :

Qu'est-ce que la réglementation prévoit pour. . .

2565

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

Oui, pour le transport.

M. LUC BONNEAU :

2570

C'est le règlement sur le transport des matières dangereuses du gouvernement du Québec. C'est tiré du Code de la sécurité routière et il y a une section qui est dédiée aux sols contaminés dans ce règlement-là. Je ne le connais pas par cœur, c'est un règlement sur le transport. C'est le Code de la sécurité routière du ministère des Transports. Ce n'est pas nous qui gère ce règlement-là.

2575

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

Je vais faire mes petites recherches à ce niveau-là parce qu'il me semble qu'on devrait, on doit protéger le site. Quand le véhicule sort du site, il devrait être à même le véhicule propre et nettoyé pour ne pas amener les contaminants à même la voie publique. C'était le but de la question parce qu'on se rappelle que tantôt le promoteur a dit que les véhicules qui sortaient du site, c'était de leur bon jugement. Ça serait peut-être bon que le BAPE se pose la question avec le ministère des Transports, voir quelles sont les procédures à suivre. Parce que si c'est les mêmes procédures qu'on sorte du site ou qu'on sorte du site du départ, ça devrait être les mêmes qui doivent être respectées à ce niveau-là.

2580

2585

LA PRÉSIDENTE :

2590

Est-ce que vous avez une autre question, Monsieur Jolicœur ?

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

Oui, une dernière.

2595

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2600 Juste pour dire à Monsieur Jolicœur, on a entendu, le promoteur nous a décrit, on était là sur le site aujourd'hui, donc visite publique, le mécanisme pour s'assurer que les voitures, quand elles quittent, il y a un mécanisme de lavage quand il y a besoin. Maintenant, si vous avez d'autres informations, d'autres éléments d'information que vous aimeriez apporter à l'attention de la commission à propos de ça, on va vous entendre en deuxième partie.

2605 **M. EUGÈNE JOLICOEUR :**

2610 Mais le BAPE a quand même je pense l'obligation d'aller vérifier avec le ministère des Transports à ce niveau-là ou la réglementation. Si on sort des matières dangereuses dans un site, que ça soit de A à B, il y a une procédure à suivre. Et techniquement, si on va déverser le véhicule à même un site d'enfouissement ou de stockage, la procédure. . .

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2615 On va envoyer la question tout de suite dans une forme si vous me permettez de la formuler. Est-ce que Écolosol, avez-vous de l'information, pendant les années d'exploitation, des véhicules qui ont transporté vers le site ou sortant du site, qui auraient été, qui ont reçu une contravention du code routier, particulièrement la section qui couvre le transport des sols contaminés ?

2620 **M. SAMUEL ROGER :**

2625 Oui. Le Complexe environnemental des Moulins suscite beaucoup de camionnage. Alors c'est connu qu'il y a énormément de contrôles routiers. Souvent le contrôle routier se poste même aux portes d'Écolosol. Alors il arrive fréquemment que l'on reçoive des camionneurs un peu de mauvaise humeur ou alors on est au fait de ça, les contrôles. Alors étant donné que le contrôle se fait. . . Non, pas sur les matières dangereuses, je parle de contrôle routier.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2630 Non. Je parle de contrôle et s'il y a eu des cas de contraventions des sections qui. . .

M. SAMUEL ROGER :

2635 Sur les matières dangereuses ?

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2640 . . . se rapportent au transport des sols contaminés.

M. SAMUEL ROGER :

Non, non. Non, non, non.

2645 **M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :**

Soit vers le site, soit en sortant du site.

2650 **M. SAMUEL ROGER :**

Moi, je ne suis pas au courant de ça.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2655 D'accord.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

2660 Est-ce qu'au mois de décembre en deuxième partie, je vais pouvoir arriver avec la loi là-dessus puis vous le présenter ? Je vais pouvoir le déposer ?

LA PRÉSIDENTE :

2665 Vous pouvez déposer un mémoire au mois de décembre.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

2670 Ça ne sera pas un mémoire, ça va être la réglementation du ministère des Transports du Québec à ce niveau-là. Dernière question.

LA PRÉSIDENTE :

2675 Allez-y.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

2680 Au mois de mai, à l'audience publique qui a eu lieu au niveau du BAPE, parce que moi, je suis quand même, vous savez, j'ai été dans la course, j'ai été élu au niveau de la Ville dans le quartier numéro 2, et il y a une crainte au niveau des citoyens à l'abord du site : qu'est-ce qu'est Écolosol. Et à l'époque c'était madame Julie – je cherche son nom de famille – qui était là et monsieur aussi était présent, qu'il y avait eu un engagement verbal – même on devrait voir ça sur le verbatim – comme quoi Écolosol se portait garant de faire distribuer un pamphlet ou une information au niveau des portes pour montrer aux citoyens du quartier

2685 qu'est-ce qu'est Écolosol. Parce qu'il y a une question qui se pose au niveau de la sécurité, ça les inquiète.

LA PRÉSIDENTE :

2690 Alors votre question, c'est ?

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

2695 Est-ce que Écolosol va respecter l'engagement qu'ils ont pris au 1^{er} mai au niveau de l'audience publique qu'il y a eue.

LA PRÉSIDENTE :

2700 De distribuer de l'information.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

Un feuillet, un pamphlet.

2705 **M. SAMUEL ROGER :**

Dans votre comté, les gens de votre comté ont reçu le pamphlet dans les semaines qui ont suivi l'audience au mois d'avril.

2710 **M. EUGÈNE JOLICOEUR :**

J'étais censé d'avoir. . .

2715 **M. SAMUEL ROGER :**

Il y en a eu un par porte sur. . .

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

2720 J'étais supposé en avoir un et je ne l'ai pas reçu. Et j'ai posé la question dans mon porte à porte et ils ne l'ont pas reçu.

M. SAMUEL ROGER :

2725 Je peux vous assurer que nos employés ont fait le porte à porte pour déposer les documents.

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

2730

Madame la Présidente, on va déposer ledit dépliant devant la commission.

LA PRÉSIDENTE :

2735

Très bien.

M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire :

2740

Et il sera rendu public pour tout le monde à partir du moment où il est déposé.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

2745

Merci. Est-ce qu'on pourrait en avoir une copie, nous, directement ?

M. JEAN-LOUIS CHAMARD :

2750

Bien, je pense que la commission va le rendre public sur son site. Donc vous pourrez aller le chercher sur la commission, mais on va se faire un plaisir de vous en envoyer un par la poste. Ça va nous faire un grand plaisir.

M. EUGÈNE JOLICOEUR :

2755

Merci beaucoup. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Monsieur Chamard. Merci, Monsieur Jolicœur.

2760

Alors ceci clôt les questions de la part des intervenants. Je déclare donc le registre fermé. Pour ceux d'entre vous qui ont des documents à déposer ou des réponses à nous faire parvenir, je vous rappelle que la commission d'enquête souhaite les obtenir au plus tard dans une semaine.

2765

Notre objectif est de rendre accessibles au public ces documents et ces réponses pour les aider à élaborer leur opinion qu'ils présenteront à la deuxième partie de l'audience qui aura lieu ici même, dans cette même salle, le 7 décembre à 7 h.

2770

Entre-temps, la commission poursuit ses travaux et elle recevra jusqu'au vendredi 13 novembre les questions provenant tant des personnes qui n'ont pu assister aux séances d'aujourd'hui que des participants actuellement présents et qui souhaiteraient compléter leur compréhension du projet. Il appartient toutefois à la commission de juger de la pertinence de

la question. Le cas échéant, les réponses seront déposées et accessibles dans les centres de consultation et dans le site Web du BAPE.

2775 Je vous rappelle qu'il est important de manifester votre intention de déposer et de présenter un mémoire écrit ou encore une opinion verbale auprès de madame Monique Gélinas, la coordonnatrice de la présente commission, au plus tard le 23 novembre prochain. L'objectif vise à préparer l'horaire de la deuxième partie de l'audience publique.

2780 Pour nous permettre de prendre connaissance de votre mémoire et de bien comprendre votre opinion, je souhaite que vous transmettiez votre mémoire au secrétariat de la commission d'enquête au plus tard le jeudi 3 décembre à midi. Pour vous aider à préparer votre mémoire, le BAPE a produit un guide d'information sur la préparation d'un mémoire, lequel guide est disponible à l'arrière de la salle ainsi que sur le site Web du BAPE.

2785 En deuxième partie de l'audience, la disposition de la salle sera différente de celle de ce soir. Seules la table des participants et celle de la commission demeurent en place. Le promoteur et les personnes-ressources qui souhaitent être présents seront les bienvenus. Toutefois, ils ne seront plus appelés à intervenir devant la présente commission.

2790 Cette deuxième partie est exclusivement consacrée à la présentation des opinions des citoyens, des groupes, des municipalités et des organismes municipaux ou paramunicipaux sur le projet et ses répercussions.

2795 Je vous accorderai 15 minutes par présentation. Il va de soi que mon collègue et moi pourrions échanger avec vous pour préciser et éclaircir certains points de votre opinion. Les mémoires vont demeurer confidentiels jusqu'au moment de leur présentation devant la commission.

2800 Pour terminer, je souhaite remercier le porte-parole du promoteur, monsieur Roger et son équipe, de même que les personnes-ressources pour toute l'information que vous avez fournie au cours de cette première partie de l'audience publique. Merci aux participants d'avoir questionné le projet, ce qui nous a permis d'approfondir les différentes facettes du projet. Enfin, je remercie les gens à la technique, monsieur Jean Métivier et son équipe, les
2805 sténotypistes, mesdames Louise Philibert et Yolande Teasdale, de même que l'équipe de la commission d'enquête, Yvon Deshaies, Mathieu Saint-Onge, Monique Gélinas, Karine Lavoie et Marie Anctil ainsi que mon collègue Qussaï Samak.

2810 Alors au plaisir de vous revoir le 7 décembre prochain. Merci encore de votre participation à cette première partie de l'audience publique et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

2815 Je, soussignée, **YOLANDE TEASDALE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment
d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes
sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

Et, j'ai signé :

2820

YOLANDE TEASDALE, s. o.